



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 4 juillet 2019
à 14 h 15**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2019, 14 h 15

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069014

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069015

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069017

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711020

Adoption - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) - Délégation au Directeur de l'arrondissement des pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504027

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur le samedi 7 septembre 2019, de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes Oreilles » organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles - Autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504028

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Journée d'astronomie / Commémoration du premier homme sur la lune » organisé par l'Université de Montréal, la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues McEachran et Durocher, du 20 juillet 2019 à 12 h jusqu'au 21 juillet 2019 à minuit

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504030

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson » qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, de 11 h à 18 h

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375008

Adoption - Résolution approuvant le projet particulier PP-2019-02 visant à autoriser l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375024

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier - Demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et norme prévoit un minimum de 3 étages; Demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol; Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375023

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood; 910, avenue Dunlop; 15, avenue Prince-Philip; 1815, avenue du Manoir; 53, avenue McNider; 52, avenue Nelson; 103, avenue Beloeil; 7, avenue Courcellette; 1142, avenue Van Horne; 22, avenue Claude-Champagne; 1205, avenue Bernard; 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; 55, avenue Courcellette; 72, avenue Claude-Champagne; 450, avenue Wiseman; 880, avenue Hartland; 19, avenue Robert; 712, avenue Pratt; 54, avenue Nelson; 5616, rue Hutchison; 745, avenue Stuart; 1160, avenue Laurier; 410, avenue Wiseman; 1365, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375015

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment afin d'ajouter des classes modulaires temporaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1197640003

Entériner une nomination permanente au poste d'agent de bureau à la Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif, division Permis et inspections de l'arrondissement - Dépense imputée au budget de fonctionnement de la Direction

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695010

Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695011

Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695012

Prendre acte de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à la recevabilité d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

61.02 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195069019

Dépôt du compte-rendu du Comité sur la circulation et stationnement du 11 juin 2019

61.03 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375025

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de mai 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695013

Motion d'élue - Fanny Magini - Dénomination de l'aire d'exercice canin d'Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de l'assemblée

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1195069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* .

L'objet de ce règlement vise à remplacer les annexes H, H.1 et H.2 dans le cadre de la refonte de la réglementation du stationnement de l'arrondissement d'Outremont. Des modifications sont également apportées dans la section des vignettes de stationnement au règlement sur les tarifs. Enfin, la notion d'occupation du domaine public pour les travailleurs de chantier est abrogée.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 22:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le cabinet du Maire suite à la séance d'information concernant la refonte de la réglementation du stationnement tenue le 19 juin 2019, le projet de règlement soumis à l'avis de motion a légèrement été modifié et est déposé en pièce jointe à l'addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb. - Cadre
Direction du Bureau des projets et du développement
durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement reçoit de nombreuses plaintes relatives aux règles de stationnement alternatif et plus précisément sur l'heure charnière au cours de laquelle il est obligatoire de déplacer les voitures. À maintes reprises, les citoyens ont demandé d'abolir ce système de stationnement alternatif.

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation
- Gérer efficacement le stationnement
- Investir les profits générés par les revenus supplémentaires dans des mesures de transition écologique

La refonte globale s'appuie sur les principes suivants :

- Abolir le stationnement alternatif
- Augmenter la disponibilité des espaces sur rue
- Permettre aux résidents d'Outremont détenteurs d'un permis de stationnement annuel payant de se stationner sans limite de temps sur toutes les rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères

- Permettre aux détenteurs d'un permis de stationnement mensuel ou journalier payant de se stationner sans limite de temps sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères
- Permettre aux non-détenteurs de vignettes de se stationner pour une limite de temps d'une durée de deux heures de 8h à 22h du lundi au dimanche sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères
- Permettre à tous les utilisateurs de se stationner gratuitement et sans limite de temps de 22h à 8h du lundi au dimanche sur l'ensemble des avenues de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette révision exige les modifications suivantes :

- Ensemble des avenues de l'arrondissement

Les règles de stationnement seront modifiées afin de permettre le stationnement en tout temps, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée, pour les détenteurs de permis de stationnement payants et limiter le stationnement à une durée maximale de deux heures de 8h à 22h du lundi au dimanche pour les non-détenteurs de permis de stationnement payants

- Avenues à double sens où la largeur de la chaussée est de moins de 11 mètres

Les règles de stationnement alternatif seront remplacées par des règles interdisant le stationnement en tout temps sur un côté et le permettant en tout le temps sur l'autre côté selon les principes ci-haut énoncés

- Avenues à double sens où la largeur de la chaussée est de plus de 11 mètres

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

- Avenues à sens unique où la largeur de la chaussée est de plus de 9 mètres

Les règles de stationnement seront remplacées par des règles permettant le stationnement en tout temps sur les deux côtés selon les principes ci-haut énoncés

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette refonte globale de la réglementation de stationnement contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

Les profits générés par la refonte du stationnement seront investis dans des mesures de transition écologique, pour favoriser par exemple : la réduction des GES, le transport actif et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 28 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1195069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'ouverture du campus MIL en 2019, l'arrondissement d'Outremont verra augmenter le nombre d'usagers du vélo sur son territoire dans les prochaines années. Il est donc nécessaire d'offrir des conditions de déplacement plus sécuritaires et d'améliorer le réseau cyclable et ce, plus particulièrement, pour répondre aux demandes des cyclistes qui circuleront entre les deux Campus universitaires.

Un itinéraire cyclable sécurisé entre le campus du Mont-Royal et le nouveau campus sous forme d'un projet pilote d'un an est donc recommandé à partir la piste cyclable existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et celle présente sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en suivant les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont.

Par contre, la largeur de la chaussée de l'avenue Wiseman n'est pas suffisamment grande pour accueillir la piste cyclable et conserver le double de sens de la circulation. Il est donc obligatoire d'implanter un sens unique sur la partie de l'avenue Wiseman comprise les avenues Van Horne et Lajoie. Puisque l'avenue Wiseman au nord de l'avenue Van Horne est déjà à sens unique vers le sud, nous assurerons la continuité de ce sens de circulation au sud de l'avenue Van Horne jusqu'à l'avenue Lajoie.

Une analyse du temps de réponse des pompiers en lien avec ce changement a été demandée auprès du Service des incendies de la Ville de Montréal et ce dernier confirme n'y voir aucune objection. Une copie de cet avis est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Lors de la réunion du Comité « Mobilité durable et sécuritaire » tenue le 8 avril 2019, les membres ont recommandé l'implantation d'un projet pilote d'une piste cyclable, en notant toutefois le besoin de faire des comptages sur les avenues McEachran et Davaar ainsi qu'à certaines intersections afin d'évaluer les trajets qui seront les plus utilisés par les étudiants.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 avril 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la proposition du lien cyclable tracé à l'aide d'un marquage au sol sur les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont soit envisagée pour un projet pilote d'une durée d'un an ;

- qu'une vérification soit faite auprès des pompiers de la caserne sise sur l'avenue Saint-Just afin de connaître l'impact sur leur temps de réponse qu'aurait l'implantation d'un sens unique vers les sud sur la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues Lajoie et Van Horne ;

- que des comptages du nombre de cyclistes soient réalisés à la troisième semaine du mois d'août ainsi qu'à la première semaine du mois de septembre aux endroits suivants :

- avenue Stuart / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McEachran / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Davaar / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Lajoie / avenue Outremont
- avenue Lajoie / avenue Wiseman

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du sens unique exige la modification suivante :

Avenue Wiseman entre les avenues Manseau et Lajoie
Circulation vers le sud

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le lien cyclable contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en procurant une meilleure sécurité aux cyclistes circulant dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 28 mai 2019
Alain BISSONNETTE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1195069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation d'un sens unique vers le nord sur la partie de l'avenue Stuart comprise entre les avenues Bernard et Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'ouverture du campus MIL en 2019, l'arrondissement d'Outremont verra augmenter le nombre d'usagers du vélo sur son territoire dans les prochaines années. Il est donc nécessaire d'offrir des conditions de déplacement plus sécuritaires et d'améliorer le réseau cyclable et ce, plus particulièrement, pour répondre aux demandes des cyclistes qui circuleront entre les deux Campus universitaires.

Un itinéraire cyclable sécurisé entre le campus du Mont-Royal et le nouveau campus sous forme d'un projet pilote d'un an est donc recommandé à partir la piste cyclable existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et celle présente sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en suivant les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont.

Par contre, la largeur de la chaussée de l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Lajoie n'est pas suffisamment grande pour accueillir la piste cyclable et conserver le double de sens de la circulation. Il est donc obligatoire d'implanter un sens unique sur la partie de l'avenue Stuart.

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité du sens de circulation sur tous les tronçons situés au nord de l'avenue Bernard, il est recommandé d'implanter le sens unique vers le nord tout au long de l'avenue Stuart entre les avenues Bernard et Ducharme. Cette modification permettra le stationnement sur les deux côtés de l'avenue et diminuera considérablement la congestion véhiculaire existante à l'intersection des avenues Lajoie et Stuart lors des heures d'entrée et de sortie de l'école Guy-Drummond.

Une analyse du temps de réponse des pompiers en lien avec ce changement a été demandée auprès du Service des incendies de la Ville de Montréal et ce dernier confirme n'y voir aucune objection. Une copie de cet avis est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Lors de la réunion du Comité « Mobilité durable et sécuritaire » tenue le 8 avril 2019, les membres ont recommandé l'implantation d'un projet pilote d'une piste cyclable, en notant toutefois le besoin de faire des comptages sur les avenues McEachran et Davaar ainsi qu'à certaines intersections afin d'évaluer les trajets qui seront les plus utilisés par les étudiants.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 avril 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la proposition du lien cyclable tracé à l'aide d'un marquage au sol sur les avenues Stuart, Lajoie, Wiseman et Outremont soit envisagée pour un projet pilote d'une durée d'un an ;
- qu'une vérification soit faite auprès des pompiers de la caserne sise sur l'avenue Saint-Just afin de connaître l'impact sur leur temps de réponse qu'aurait l'implantation d'un sens unique vers le sud sur la partie de l'avenue Wiseman entre les avenues Lajoie et Van Horne ;
- que des comptages du nombre de cyclistes soient réalisés à la troisième semaine du mois d'août ainsi qu'à la première semaine du mois de septembre aux endroits suivants :
 - avenue Stuart / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
 - avenue McEachran / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
 - avenue Davaar / chemin de la Côte-Sainte-Catherine
 - avenue Lajoie / avenue Outremont
 - avenue Lajoie / avenue Wiseman
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du sens unique exige la modification suivante :

Avenue Stuart entre les avenues Bernard et Ducharme
Circulation vers le nord

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019
Alain BISSONNETTE, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1195069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2019, une demande a été déposée par la Directrice générale du Centre de la petite enfance (CPE) *Frisson de Colline* sis au 1435, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 1435, avenue Van Horne l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Van Horne
Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 10h et de 15h à 18h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1195069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 12:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de débarcadère d'une durée de 15 minutes devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield

CONTENU

CONTEXTE

Le 02 mai 2019, une demande a été déposée par la Présidente du Conseil d'administration du Centre de la petite enfance (CPE) *Le Pitchounet* sis au 185, avenue Bloomfield souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie pour faciliter le stationnement des parents qui accompagnent leurs enfants en matinée et en fin de journée.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 mai 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre devant le bâtiment sis au 185, avenue Bloomfield l'implantation de quatre espaces de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi et ce, à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 mai 2018, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Bloomfield
Côté est

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,5 mètres au nord de l'avenue Laurier et un autre point situé à une distance de 20 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1193711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions* .

L'objet de ce règlement vise à établir une rémunération pour la vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-05-31 11:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions - Établissement d'une rémunération pour la vice-présidence du CCU

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été faite à l'administration d'établir une rémunération pour tout membre du conseil occupant la fonction de vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme. Le présent dossier donne suite à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Adoption d'une rémunération pour la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme d'Outremont. Cette rémunération est établie à la moitié de la rémunération établie pour la présidente du CCU en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) de la Ville de Montréal.

L'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* donne la compétence aux conseils d'arrondissement de fixer la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement en respect de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* .

L'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit qu'une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci peut être fixée par le conseil.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 43
Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001), art. 2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette rémunération additionnelle sera assumée à même le surplus de l'arrondissement pour l'année 2019.

La rémunération pour l'année 2020 sera prévue au budget de fonctionnement à être établi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2019

Avis public : 10 juin 2019

Adoption : 2 juillet 2019

Entrée en vigueur : juillet 2019

Ce règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier respecte l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif



Dossier # : 1196695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) - Délégation au Directeur de l'arrondissement des pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* ;

L'objet de ce règlement vise à déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal en vertu de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 22:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) - Délégation au Directeur de l'arrondissement des pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27) (ci-après, la « Loi »). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100\$.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le Contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur d'arrondissement est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3) afin de mettre en oeuvre la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 juillet 2019

Adoption : 3 septembre 2019

Entrée en vigueur : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<arr.<60000>>

Le : 2019-06-21



Dossier # : 1192504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le samedi 7 septembre 2019 de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes Oreilles » organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le samedi 7 septembre 2019 de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles », organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles;

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics afin que l'organisme Grandes Oreilles puisse vendre de menus articles lors de la tenue de cet événement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 22:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le samedi 7 septembre 2019 de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes Oreilles » organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles souhaite présenter, gratuitement, au parc Saint-Viateur une grande fête familiale axé sur la musique. L'événement « Grandes Oreilles » se tiendra le samedi 7 septembre 2019, de 12 h à 20 h.

Lors de l'événement seront présentées des prestations musicales professionnelles et avec des jeunes, des ateliers de danse et de musique et de l'animation, pour le plaisir des enfants et des parents. Un service alimentaire aura lieu (café, pop corns et hot dogs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0484 - 18 décembre 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes Oreilles; D'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement afin que l'organisme Grandes Oreilles puisse vendre de menus articles lors de la tenue de cet événement.

CA17 16 0370 - 5 septembre 2017 (sommaire addenda) : D'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4, une dérogation au paragraphe g) de l'article 6 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics afin que l'organisme « Grandes Oreilles » puisse vendre de menus articles lors de la tenue de son événement à être tenu le 10 septembre 2017, le tout tel que prévu au courriel daté du 10 août 2017.

CA17 16 0244 - 5 juin 2017 : D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » à titre de projet pilote; selon les conditions émises par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Aucune activité commerciale ou de levée de fonds ne sera permise dans le cadre de cet événement dans le parc.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 septembre 2019 de 8 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles », organisé par l'organisme Grandes Oreilles, et à autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

Grandes oreilles est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la production et la diffusion d'événements culturels, tels que :

- une initiation à l'écoute musicale;
- des prestations, des ateliers et de l'animation, pour le plaisir des enfants ET des parents;
- un village temporaire avec des tables à pique-nique et une aire de détente avec du mobilier coloré;
- des concessions à vélo de nourriture et boissons;
- des concessions à vélo de nourriture et boissons;
- un événement privilégiant les entreprises locales et qui sera écoresponsable.

La vision globale de Grandes Oreilles est de proposer des activités souvent à âge ciblé, mais où chacun y trouve son compte. Dans la programmation, chaque activité a une touche d'originalité et montre un éventail du monde musical (classique, musiques du monde, électro, chanson, rythme, etc). La programmation et l'ergonomie du site tiennent compte des enfants et adultes. Grandes Oreilles laisse au moins deux ou trois choix d'activités selon l'âge et le désir du moment. Le Parc St-Viateur est l'endroit idéal pour la tenue de cet événement pour plusieurs raisons, dont notamment la proximité des commerces, plan « pluie » plus adapté (chalet) et modules de jeux existants à proximité.

Prestations :

- Prestations musicales (2 x 30 minutes)
- Courts spectacles par des enfants (2 x 5 minutes) (assistance estimée à 200 personnes)
- Joueur de cora ou de clarinette (30 minutes) (assistance estimée à 50 personnes)

Ateliers :

- Initiation au rythme (3-8 ans) (20 personnes maximum)
- Conception sonore (5-12 ans) (20 personnes maximum)
- Atelier inédit (5-99 ans) (20 personnes maximum)

Installations :

- Installation interactive sonore et visuelle "Huetube"
- Zone d'accueil de l'événement

Aire de détente :

- 10 fauteuils mous ("beansbags")
- 1 module d'écoute partagée Bibliothèque de livres et cd accessibles

L'organisme souhaite être autorisé à déroger à l'alinéa g) de l'article 6 du règlement 1107 et que soit autorisée la vente de menus articles lors de la tenue de l'événement. Il s'agit d'affiches, de nourriture sans préparation (pommes, verre de jus de fruit et sac de maïs soufflé emballé). Un service de photos souvenir sera aussi offert aux familles participantes à un tarif abordable, soit de 5 \$ à 15 \$.

La sécurité sera assurée par des bénévoles de l'organisme qui seront identifiés par des cocardes et t-shirts.

Plusieurs partenaires et organismes ont confirmé leur collaboration pour la 3e édition tel que l'École de musique Vincent-d'Indy et l'Image d'Outremont. De plus, la structure est similaire à la 2e édition, soit des partenaires et organismes locaux (généralement moins de 5 km du parc Saint-Viateur). À ce sujet, plusieurs artistes et organismes contactés locaux pour la 2e édition ont manifesté leur intérêt pour faire partie de la 3e édition tel que l'Académie de danse d'Outremont et le Collège Stanislas.

Volet technique en bref :

- Matériel audio : 2 haut-parleurs, console, spots
- Mêmes besoins qu'en 2018 soit : praticables pour les prestations, tapis vert, tables, chaises, accès à l'électricité et rallonges électriques, poubelles/bacs recyclage (et sacs de rechange), tentes 10x10, escabeau, tableaux-sandwich, chevalets, trousse de premier soins, avec l'ajout de 2 barbecues.

Ventes par/pour l'OBNL (similaires à 2018) :

- Jus, fruits à pelure (tel que banane, clémentines), sacs de pop corn, chocolat, suçons. Les produits alimentaires sont un service d'appoint et pratique pour les parents.
- Service abordable de photobooth avec impression immédiate. Le photobooth est une belle expérience familiale à très peu de frais.
- Vente de hotdog abordable sur barbecue (avec permis MAPAQ)
- Ces ventes sont un petit revenu d'appoint pour financer l'événement. En 2019, les revenus nets étaient moins de 250 \$.

Projets prévus pour septembre 2019 :

- Au souper, services alimentaires d'organismes de l'arrondissement tel que 5 Saisons, Outremont en famille ou Première Moisson offre un petit goûter (ex : maïs, hot dog).
- Présence du triporteur de la Table de la Petite Enfance.
- Prestation au piano public de la Place Ferron.
- Deux food bikes locaux : Café expresso et popsicle. Ce volet apporte une innovation par apport aux autres événements (avec Food trucks) et transmet d'une façon simple des valeurs environnementales aux enfants. À noter que le Café Pista a confirmé sa participation pour la 3e édition.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement musical offert gratuitement au bénéfice des enfants et de leurs parents. L'arrondissement ne présente pas d'événements de cette nature dans l'offre de service actuelle. Les éditions 2017 et 2018 de l'événement ont connu beaucoup de succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement est sollicité financièrement pour cet événement en raison de l'ouverture des toilettes du parc, l'accès à l'électricité et le prêt de matériel.

L'organisme désire organiser une campagne d'auto-financement et approcher des commanditaires pour réaliser son projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutien et au développement de la culture locale et de la diversité. Cet événement soutient la relève.

Le promoteur est soucieux de tenir un événement écoresponsable (exemple food-bikes au lieu de camions de cuisine de rues) et il privilégie les entreprises locales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement fera l'objet de publicité qui seront publiées sur les plates-formes de l'arrondissement (site web, page Facebook, Info lettre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 juin 2019

Frédéric - Ext PÉPIN, 19 juin 2019
Sophie LABERGE, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Journée d'astronomie / Commémoration du premier homme sur la lune » organisé par l'Université de Montréal, la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues McEachran et Durocher, du 20 juillet 2019 à 12 h jusqu'au 21 juillet 2019 à minuit

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Journée d'astronomie / Commémoration du premier homme sur la lune » organisé par l'Université de Montréal, la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues McEachran et Durocher, du 20 juillet 2019 à 12 h jusqu'au 21 juillet 2019 à minuit.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 22:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de l'événement « Journée d'astronomie / Commémoration du premier homme sur la lune » organisé par l'Université de Montréal, la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues McEachran et Durocher, du 20 juillet 2019 à 12 h jusqu'au 21 juillet 2019 à minuit

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 1969, Neil Armstrong passait à l'histoire en étant le premier homme à mettre le pied sur la lune. L'université de Montréal compte plusieurs experts en astronomie de renommée parmi ses professeurs et ses diplômés. L'événement sera donc l'occasion de diffuser nos connaissances, non seulement en physique, mais aussi en chimie, géographie et sciences biologiques (les départements qui emménageront au Complexe des sciences dans les prochaines semaines). La population sera invitée à prendre part à cet événement de vulgarisation scientifique et d'activités ludiques.

Au cours des dernières années, l'iREx a tenu une journée d'astronomie sur le site des projets éphémères du campus MIL, un espace mis à la disposition de la communauté pour différents projets culturels, scientifiques et de développement durable, alors que le chantier battait son plein. En 2019, le tout premier édifice du campus MIL ouvrira ses portes : le Complexe des sciences. Les activités d'inauguration officielles du nouveau campus et de son premier bâtiment n'auront pas lieu avant la fin de l'été, voire au début de l'automne. Les déménagements des départements de chimie, géographie, physique et sciences biologiques commenceront à la mi-juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 21 juillet 2019, l'Université de Montréal désire tenir une Journée d'astronomie et pour se faire désire fermer l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux du 20 juillet 12 h au 21 juillet 23 h 59. Le site des projets éphémères sera mis à contribution tout au long de l'événement et un chapiteau sera érigé sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux afin d'y tenir des conférences. Plusieurs kiosques en plein-air seront aussi déployés sur l'avenue, de même que deux ou trois camions de cuisine de rue.

Les organisateurs espèrent un accueillir 500 participants lors de cette journée d'activité. La direction de la prévention et de la sécurité de l'Université de Montréal sera en charge de la sécurité sur le site et sera facilement identifiable grâce à leurs uniformes. Des consommations alcoolisées seront vendus sur le site des projets éphémères et l'organisation

est attente de son permis d'alcool.

Déroulement projeté :

13 h 30

Rencontre avec un astronaute et la gouverneure générale (à confirmer)

Une courte conférence pourrait être prévu sur comment on se prépare à aller dans l'espace et comment l'astronaute et la gouverneure générale l'ont vécu (vingtaine de minutes). Ensuite, place aux questions du public. Noms suggérés : Dave Williams et Robert Thirsk, astronautes retraités (Agence spatiale) ou Chris Hadfield.

14 h à 18 h

Activités à la Bibliothèque des sciences

Présentation d'images scientifiques (archive des images originales de Neil Armstrong ou encore images de la lune via GoogleEarth).

Utilisation des nouveaux outils technologiques (jeux de réalité virtuelle, vidéo 360, etc.)

* Possibilités d'avoir des jeux vidéos gratuits de réalité immersive via la NASA

* Possibilités d'avoir des jeux en lien avec le télescope James Webb * Possible utilisation des sites : moon.nasa.com ou Google Moon avec l'équipement des bibliothèques.

Exposition « Merveilles célestes » de Bettina Forget et Yann Pocreau

Fruit d'une résidence artistique à l'Observatoire du Mont-Mégantic. L'exposition comprend des peintures et des images, un cabinet curiosité, des impressions en 3D, notamment. (À valider si elle est déplaçable).

Collaboration des unités de sciences (géographie, chimie et sciences biologiques)

Chimie : préparation de crème glacée à l'azote

Sciences biologiques : observation de tardigrades

Physique :| démonstration du phénomène de l'éclipse de lune avec toutous, transport d'une vieille lunette de 1920

Géographie : Discussion avec le département pour proposer une activité (ex : démonstration de la formation de cratères)

Kiosques en plein air

14 h 30

Conférence socio-historique

Un ou des invités viendraient expliquer comment l'événement en est devenu un de pop culture et ce qu'il a changé dans la société.

15 h 30

Conférence de René Doyon

M. Doyon étant le principal canadien dans la conception du télescope James Webb, il pourrait vulgariser ce à quoi servira ce télescope et comment il y a contribué.

16 h 30 (À confirmer)

Conférence de Olivier Hernandez

Sujet proposé : météorites

18 h à 20 h

Venez parler à des scientifiques au MIL

Déplacement des activités vers le site des projets éphémères Formule apéro avec musique et camions de rue Possibilité de discuter dans un cadre plus informel avec des scientifiques de grand calibre.

20 h ou 20 h 30

Cinéma sous les étoiles

Site des projets éphémères. Le film suggéré : First man.

22 h 30 ou 23 h

Observation nocturne

En début de nuit, il est possible d'observer Jupiter avec ses nombreuses lunes.

Un partenariat pourrait être établi avec la Fédération des astronomes qui pourrait se charger de cette portion de la journée. Ils apportent leurs télescopes et font l'animation (sorte de *foodtruck* d'observation d'étoiles)

JUSTIFICATION

- Consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir;
- Renforcer le réseau universitaire montréalais;
- Développer un terrain qui était jusqu'à récemment une friche industrielle;
- Bonifier la qualité de vie des résidents voisins;
- Désenclaver les communautés en créant un lien urbain entre les arrondissements;
- Offrir une synergie entre le monde universitaire et ses voisins;
- Proposer un cadre de vie dynamique, ouvert et éclectique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Installation d'interdiction de stationnement et livraison et installation de blocs de bétons pour sécuriser le site.

Le promoteur prendra en charge la sécurité sur le site et s'assurera de la propreté des lieux tout au long de son événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutien et au développement de la culture locale et de la diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accès aux travaux publics restreints en raison des détours reliés à la fermeture de l'avenue

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir plan de communication en pièces jointes au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 19 juin 2019
Mélanie DINEL, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, de 11 h à 18 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, de 11 h à 18 h

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 22:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, de 11 h à 18 h

CONTENU

CONTEXTE

La fête des voisins de l'avenue Nelson rassemble annuellement plusieurs résidents de l'avenue Nelson souhaitant célébrer les différents événements heureux de la dernière année, fêter l'arrivée de l'automne et d'entretenir de bonnes relations de voisinage. L'événement a lieu depuis plusieurs années et se déroule toujours dans le respect du voisinage tout en respectant les règlements de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0255 - 6 août 2018 : D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi, 8 septembre 2018, de 11 h à 18 h.

CA17 16 0292 - 4 juillet 2017 : D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins sur l'avenue Nelson », qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017, de 11 h à 18 h.

CA16 16 0238 - 4 juillet 2016 : D'autoriser l'adoption des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, la fermeture à la circulation sur les voies publiques des rues énumérées ci-après selon les dates indiquées : L'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 28 août 2016 de 13 h à 21 h; l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph le samedi 10 septembre 2016, de 11 h à 18 h.

CA15 16 0291 - 8 septembre 2015: D'ÉDICTER l'ordonnance numéro OCA15 16 0291 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph, pour permettre la tenue de l'événement « Fête des voisins » sur l'avenue Nelson, qui aura lieu le samedi 12 septembre 2015 de 11 h à 18 h.

CA14 16 0273 - 7 juillet 2014 : Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph

pour permettre la tenue de l'événement sur l'avenue Nelson, samedi, le 6 septembre 2014 de 11 h 00 à 19 h 00.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un pique-nique familial qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019, entre 11 h et 18 h. Environ 80 personnes assisteront à cet événement annuel. Les organisateurs mettront en place les tables, chaises et autres accessoires requis ainsi que des BBQ pour le repas communautaire. Les pères louent un module gonflable pour les enfants. Une musique d'ambiance sera diffusée sans que des hauts parleurs soient installés.

Voici le détail de la fermeture de rues:

Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boul. St-Joseph :

Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h 00

Heure de réouverture à la circulation automobile: 18 h 00

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement qui contribue aux échanges entre voisins et au développement de relations de bon voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement:

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile:
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Villeneuve (nord);
 - 4 barricades à l'intersection Nelson et Saint-Joseph (sud);
- Installation des panneaux de stationnement aériens interdisant le stationnement de 10 h 00 à 18 h 00, le 7 septembre 2019 (les panneaux seront installés le 6 septembre avant 15 h 00);
- Remorquage de véhicules dans le tronçon fermé;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Patrouille préventive de la sécurité publique (passages à pied).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ». L'événement contribue également au soutien et au développement de la culture locale et de la diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire d'une voie de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisatrice déposera dans la boîte aux lettres des résidents de l'avenue Nelson (entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph) une lettre d'invitation les informant des détails de l'événement. L'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Informations à transmettre au SPVM (PDQ 26);
- Déploiement de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le samedi 7 septembre 2019, de 10 h 00 à 19 h 00;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 5 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 19 juin 2019
Mélanie DINEL, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1194375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 27 mars 2019, la résolution en vertu du Règlement AO-400 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375008 ;

Il est recommandé :

D'ADOPTER, tel que soumise avec changements, la résolution approuvant le projet particulier PP-2019-02 visant à autoriser l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 350 948 et 1 350 950 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification d'un bâtiment afin d'y rattacher un bâtiment temporaire abritant six classes modulaires et l'occupation de ce dernier aux fins d'un usage institutionnel sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8.9, 9.1.2, 9.2, 9.5 et 10.3 du Règlement de zonage numéro 1177, ainsi qu'à la hauteur en niveaux prévue à la grille des usages et des normes de la zone PB-9 et incluse à l'annexe C de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Le bâtiment temporaire doit comprendre qu'un seul niveau.

5. L'implantation du bâtiment temporaire doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

6. Les arbres présents sur le terrain doivent être maintenus en bon état pendant les travaux d'installation du bâtiment temporaire.

À cet effet, un rapport rédigé par un spécialiste en arboriculture ou dans un domaine connexe doit être déposé avant la délivrance du permis de construction et doit présenter les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres.

7. 50 unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées sur le terrain.

8. Le bâtiment temporaire doit être démantelé et le terrain remis à son état actuel au plus tard trois ans après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-06-27 22:53
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise :

- 1) à procéder au dépôt, au conseil d'arrondissement, du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2019, 18 h 30 ainsi que des documents qui y ont été déposés;
- 2) à apporter les modifications mineures suivantes au projet de résolution (impact sur l'annexe A du projet de résolution, qui sera remplacé par l'annexe A en pièce jointe addenda) :

- légère modification aux dimensions du bâtiment modulaire;
- la position du bâtiment est légèrement modifiée en conséquence des modifications aux dimensions et afin d'assurer le respect des normes de sécurité incendie lorsque deux surfaces vitrées se font face;
- le nombre de baies vitrées a été revu à la baisse du côté arrière (non visible) du bâtiment afin d'assurer le respect des normes de la CCQ;
- la galerie arrière, son escalier et son garde-corps sont modifiées afin de permettre une sortie « double », par la gauche et la droite, plutôt qu'une sortie directe en ligne droite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'implantation temporaire de classes modulaires au 475, avenue Bloomfield

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), la présente vise l'approbation, par résolution, de l'implantation temporaire de classes modulaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie.

Historique de la demande :

1. Automne 2018

- Processus de modification réglementaire afin d'autoriser les bâtiments temporaires de plein droit au Règlement de zonage (1177) ;
- *projet abandonné puisqu'on ne peut gérer les bâtiments temporaires dans un règlement de zonage selon le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.*

2. Décembre 2018 :

- Rencontre avec la direction de la Commission scolaire Marguerite- Bourgeois (CSMB) ;
- *devront présenter une demande de PPCMOI.*

3. Janvier 2019 :

- Avis préliminaire présenté au CCU du 16 janvier 2019 ;

4. Mars 2019

- Présentation de la demande de PPCMOI au CCU du 20 mars 2019 ;

Orientations des membres du CCU à la suite de l'avis préliminaire du 16 janvier 2019 :

Les membres sont favorables au dépôt d'une demande officielle de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à l'ajout de classes modulaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie avec les commentaires suivants :

- Un échéancier plus détaillé du projet d'agrandissement permanent devra être déposé ;
 - échéancier déposé à la demande de PPCMOI.
- Le plan d'implantation des unités modulaires devrait également indiquer l'emplacement projeté de l'agrandissement à construire puisque les bâtiments se chevaucheront avec le temps ;
 - plan déposé à la demande de PPCMOI.
- Une attention particulière devra être apportée à la conception architecturale afin de réaliser un projet innovant malgré la temporalité du projet ;
 - projet innovant selon la CSMB de par les matériaux proposés et la dimension des ouvertures .
- Le projet devrait prendre en considération l'espace extérieur destiné aux élèves et à la communauté outremontaise ;
 - la piste d'athlétisme et le terrain sportif ne seront pas modifiés ;
 - la révision de l'aménagement de la cour d'école est prévue lors de l'agrandissement permanent.
- Le projet devrait inclure du stationnement pour le transport actif ;
 - un module de support à vélo est prévu.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance spéciale du 27 mars 2019.

La demande d'autorisation de PPCMOI est soumise à une consultation publique, mais n'est pas susceptible d'approbation référendaire, et ce, conformément à l'article 123.1 de la LAU .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser un bâtiment temporaire de type classe modulaire pour une durée de 3 ans. La CSMB doit rapidement ajouter 6 classes aux locaux actuels afin de répondre à la demande. Ces classes modulaires seront nécessaires le temps de la construction d'un agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie. La demande de permis est prévue en 2019 pour un début de construction en 2020.

Le bâtiment est situé dans la zone institutionnelle PB-9 et l'usage communautaire «enseignement et santé » est autorisé. Par ailleurs, le projet est conforme au plan d'urbanisme au niveau de l'affectation du sol, du taux d'implantation et de la densité de construction.

Le bâtiment temporaire proposé sera déposé sur le sol et soutenu par une structure de bois qui sera entourée de panneau architectural gris. Le bâtiment d'un étage sera situé en cour arrière, aura de grandes ouvertures, un parement de fibrociment et un toit plat ayant une membrane blanche. Les fenêtres seront en aluminium noir, la corniche sera également de

couleur noire, les portes seront en acier noir et le garde-corps ainsi que la main courante seront en acier galvanisé de couleur noire. La qualité architecturale du bâtiment temporaire, selon la CSMB, sera supérieure à la norme et dans un souci de développement durable, le bâtiment pourra être réutilisé dans le cadre d'un autre agrandissement temporaire pour la commission scolaire.

L'aménagement de la cour d'école sera maintenu puisque l'agrandissement temporaire sera implanté sur le stationnement actuel.

Réglementation applicable :

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Résidentiel : Habitation, commerce, équipement collectif ou institutionnel
Projet institutionnel Conforme

Densité de construction 17-01 : bâti de un à trois étages hors sol
Projet un étage Conforme

Taux d'implantation au sol Moyen
Projet moyen Conforme

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1954, est un bâtiment de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Règlement de zonage (1177) :

Grille de zonage : Zone PB-9 Projet

% couverture au sol maximum 40% 35.8% Conforme

% surface végétale minimum 20% Non requis, inchangé Conforme

Usage enseignement et santé Prolongement de l'usage enseignement Conforme

Hauteur en niveaux : 2 min et 4 max 1 étage Non conforme

Marges latérales : ½ la hauteur = $0,5 \times 4,09\text{m} = 2,05\text{m}$ + de 2,05m Conforme

Cour arrière minimum : ½ la hauteur = $0,5 \times 4,09\text{m} = 2,05\text{m}$ 4,459m Conforme

article du 1177 Projet

13.3 Revêtement extérieur Fibrociment, aluminium architectural, panneaux de béton Non conforme* (*En vertu de l'article 13.5, un matériau prohibé pourrait être approuvé par PIIA*)

9.1.2 Mise aux normes du nombre de cases de stationnement Aucune mise aux normes Non conforme (à voir au projet permanent)

9.5 Nombre de cases minimales : + 3 cases minimum
Projet retire des cases Non conforme

8.9 Plantation d'arbres : 1 minimum 0 Non conforme (à voir au projet permanent)

9.10 Espaces pour vélos : 5 minimum 10 Conforme

10.3 Espace de chargement et de déchargement de véhicules Aucun Non conforme (à voir au projet permanent)

9.2 Dimension des cases et de l'allée Aucune modification Conforme

Le projet proposé présente les dérogations suivantes aux normes du Règlement de zonage (1177) :

- Les bâtiments modulaires abritant des salles de classe ne figurent pas parmi les types de constructions ou de bâtiments temporaires permis en vertu du Règlement de zonage (1177) ;
- la hauteur d'un étage ne respecte pas la grille des usages et des normes (2 à 4 étages) ;
- le projet ne comprend pas le nombre minimal d'arbres devant être plantés dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant : « doit planter au

minimum un arbre, d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 mm », en vertu de l'article 8.9 ;

- la matérialité proposée devra faire l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme puisque, en vertu de l'article 13.5, les matériaux prohibés peuvent être approuvés par PIIA.

Commentaires soulevés à la suite de l'analyse du projet en lien avec quelques critères d'évaluation :

- La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, du choix des matériaux et de l'aménagement paysager des lieux ;
- *l'implantation proposée des modulaires permettr a l'agrandissement temporaire de l'école.*
- Le caractère innovant du projet quant à son architecture, ses usages et ses principes de développement durable ;
- *architecture innovante dans un contexte temporaire. Matériaux de qualité, grande fenestration et toiture blanche.*
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ainsi que leur contribution au verdissement et à la perméabilité du sol ;
- *arbres existants sauvegardés.*
- L'accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès ;
- *porte au niveau du sol, toutefois 3 paliers de marches sont prévus à l'intérieur du bâtiment.*

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 27 mars 2019 et les membres du comité ont recommandé favorablement le projet de PIIA au conseil d'arrondissement qui sera présenté au conseil d'arrondissement le 2 juillet en même temps que l'adoption prévue de la résolution du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 27 mars 2019 et les membres du comité ont recommandé favorablement le projet de PPCMOI selon certaines conditions. Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de PPCMOI afin d'autoriser un bâtiment de type classe modulaire d'une durée temporaire selon les conditions suivantes :

- La durée maximale de l'implantation des classes modulaires sera de 3 ans à la suite de l'émission du permis de transformation ;
- un rapport professionnel devra être déposé avant l'émission du permis de transformation afin de s'assurer que les arbres seront maintenus en bon état pendant l'installation du modulaire et la durée de l'autorisation ;
- un total de 50 places à vélo devra être ajouté au projet au lieu de 10 ;

- afin de respecter l'échéancier prévu, la demande de permis avec une demande de dérogation mineure ou une demande de PPCMOI pour l'agrandissement permanent de l'école devrait être déposée avant la fin de la présente autorisation de 3 ans.

Les membres souhaitent évoquer leurs préoccupations relatives à l'implantation de l'agrandissement permanent. En ce sens, la présente autorisation pour les classes modulaires temporaires ne devra pas dicter l'implantation de l'agrandissement permanent. Un travail minutieux d'insertion prenant en considération le bâtiment patrimonial existant, le cadre bâti et l'environnement devra être effectué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment modulaire pourra être réutilisé pour un projet futur de la CSMB.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier de la CSMB étant très serré, le report du dossier pourrait retarder la rentrée en classes des élèves en septembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du PPCMOI et du PIIA à la réunion spéciale du CCU du 27 mars 2019 ;
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 ;
Avis public et affichage sur l'immeuble ;
Assemblée de consultation publique : fin mai - début juin ;
Adoption de la résolution et du PIIA par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2019 ;
Certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier - Demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177, afin de permettre un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et norme prévoit un minimum de 3 étages; Demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 afin de permettre des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol; Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage afin de permettre la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juin 2019, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 juin 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à ces demandes de dérogations mineures afin de statuer sur lesdites demandes;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375024;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177 autorisant un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et normes prévoit un minimum de 3 étages ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 autorisant des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol ;

Avec la condition suivante identifiée par le comité consultatif d'urbanisme :

- Une toilette offrant l'accès universel devra être prévue au rez-de-chaussée du bâtiment;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage 1177 autorisant la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier;

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Les détails de l'accès universel au bâtiment devront être déposés pour l'émission du permis ;
- Afin de réduire la luminosité la nuit et éviter les nuisances, un système de persiennes ou de stores intégrés devra être ajouté à la fenestration du puits de lumière.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-06-27 22:54
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier - Demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177, afin de permettre un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et norme prévoit un minimum de 3 étages; Demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 afin de permettre des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol; Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage afin de permettre la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de construction requiert trois demandes de dérogations mineures en vertu du règlement numéro 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à la grille des usages et normes C-1, à l'article 4.5.3 et à l'article 10.1 du Règlement de zonage 1177

Le règlement numéro 1180 concernant les dérogations mineures prévoit que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol.

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1911 et n'est pas classé au répertoire Bisson.
La demande consiste à apporter certaines modifications à la demande de PIIA ayant fait

l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU lors de la rencontre du 5 septembre 2018. Le projet est la transformation d'un immeuble commercial en restaurant. Un nouvel architecte a d'ailleurs été engagé pour le design d'intérieur et la modification de la façade préalablement approuvée. En façade, il est premièrement proposé de remplacer le revêtement de brique par une brique plus artisanale, avec des teintes de bourgogne et de format modulaire. De plus, il est proposé de remplacer la corniche approuvée par une corniche en bois d'acajou laqué, de couleur bourgogne. Le type de fenêtre a également été remplacé, mais dans les mêmes ouvertures, pour les fenêtres oscillo-battantes avec meneau vertical et sans allège vitrée. Pour le rez-de-chaussée, le revêtement de pierre a été remplacé par un revêtement d'acajou laqué, les fenêtres ne présentent plus d'impôstes et une marquise en acier inoxydable est intégrée au-dessus de la porte d'entrée.

Certaines modifications ont également été apportées au mur latéral. La brique proposée est une brique de format modulaire, couleur «900 red mat». Des fenêtres ont également été ajoutées au dernier niveau, les portes ont été modifiées et sont de couleur blanche et deux escaliers en acier blanc ont été ajoutés. Au mur arrière, une fenêtre a été ajoutée en aluminium blanc. Au toit, un puits de lumière a été ajouté et de nouveaux panneaux solaires ont été ajoutés. Les panneaux ne seront pas visibles dû à la hauteur des murs de brique les entourant.

L'approbation du projet nécessite l'approbation des trois dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177. La demande vient suite à la décision de retirer la mezzanine qui faisait office de 3^e étage pour le bâtiment. Selon les requérants, le retrait de la mezzanine vise à améliorer la luminosité et la fluidité des déplacements à l'intérieur du même bâtiment ;
- Demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 afin de permettre des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol. Le but de la demande est de permettre d'avoir le maximum d'espace au rez-de-chaussée dédié à la restauration, au service aux tables et d'adopter un concept architectural audacieux et au rez-de-chaussée et au deuxième étage ;
- Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage afin de permettre la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu. Le préjudice au propriétaire est lié au fait que le terrain ne bénéficie pas de l'espace nécessaire pour aménager cet espace et aire de manœuvre.

Pour faire suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, les requérants ont transmis aux membres du conseil une lettre argumentaire concernant les réserves sur l'accessibilité universelle. L'argumentaire est déposé en pièce jointe au présent GDD. En résumé, les requérants expliquent que pour pallier à la situation, le monte-charge qui était prévu a été transformé en ascenseur afin de permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les requérants amènent également en argumentaire que les travaux sont présentement en cours avec un permis émis qui ne comportait pas cette exigence pour l'accès à partir du trottoir. De plus, le Code national du bâtiment n'exige pas cette mise aux normes dans le type de travaux qui sont présentement effectués. Toujours en pièce jointe au présent GDD, les requérants font la demande d'utiliser la même brique sur les côtés que la brique utilisée en façade. La brique approuvée en façade serait de meilleure qualité et ils ont le désir d'uniformiser l'ensemble.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels

que les plans déposés et présentés, avec réserve.
Voici l'extrait du procès-verbal :

Demande de dérogation mineure à grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177 autorisant un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et normes prévoit un minimum de 3 étages ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande permettra la réalisation d'un design d'intérieur de qualité offrant espace et luminosité ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à grille des usages et normes C-1 du Règlement de zonage 1177 autorisant un bâtiment de 2 étages alors que la grille des usages et normes prévoit un minimum de 3 étages ;

Demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 autorisant des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol ;

CONSIDÉRANT que les espaces prévus au sous-sol sont pour des cabinets d'aisance et de la préparation et entreposage d'aliments ;

CONSIDÉRANT que la dérogation porte préjudice aux personnes à mobilité réduite, qui n'auront pas accès aux salles de toilettes ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 4.5.3 du Règlement de zonage 1177 autorisant des espaces accessibles au public au niveau du sous-sol.

Avec la condition suivante :

- Une toilette offrant l'accès universel devra être prévue au rez-de-chaussée du bâtiment.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage 1177 autorisant la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation porte préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le terrain ne permet d'implanter un espace de chargement/déchargement ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage 1177 autorisant la transformation du bâtiment sans qu'un espace de chargement ou déchargement ne soit prévu.

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la brique choisie pour la façade s'intègre bien à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bois acajou est également bien intégré et en lien avec la fonction du commerce ;

CONSIDÉRANT que la forme des ouvertures est mieux intégrée dans cette version du projet ;

CONSIDÉRANT que le puits de lumière pourrait créer des nuisances concernant la luminosité projetée pour les logements de l'immeuble immédiat ;
Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les détails de l'accès universel au bâtiment devront être déposés pour l'émission du permis ;
- Afin de réduire la luminosité la nuit et éviter les nuisances, un système de persiennes ou de stores intégrés devra être ajouté à la fenestration du puits de lumière ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet d'un avis du CCU du 5 juin 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 13 juin 2019 sur le site Internet d'arrondissement

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood ; 910, avenue Dunlop ; 15, avenue Prince-Philip ; 1815, avenue du Manoir ; 53, avenue McNider ; 52, avenue Nelson ; 103, avenue Beloeil ; 7, avenue Courcelette ; 1142, avenue Van Horne ; 22, avenue Claude-Champagne ; 1205, avenue Bernard ; 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ; 55, avenue Courcelette ; 72, avenue Claude-Champagne ; 450, avenue Wiseman ; 880, avenue Hartland ; 19, avenue Robert ; 712, avenue Pratt ; 54, avenue Nelson ; 5616, rue Hutchison ; 745, avenue Stuart ; 1160, avenue Laurier ; 410, avenue Wiseman ; 1365, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 22 mai 2019 et aux séances régulières du 4 avril et du 5 juin 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375023

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

135, avenue Maplewood ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Pour la porte principale, l'imposte cintrée et les panneaux latéraux devront être conservés. La porte simple pourra être remplacée par une porte en bois pleine ou une porte en bois avec fenestration et carrelage, tel que dessiné aux plans originaux.
- Les boiseries entourant la porte secondaire au 2ème niveau devront soit être conservées dans leur couleur actuelle, soit être retirées ;
- Le revêtement de la véranda devra être en bois et dans les mêmes teintes que l'existant. Un échantillon de la couleur devra être soumis à la DAUP pour approbation ;

- L'ensemble des fenêtres du bâtiment principal, sauf pour la véranda, devra être remplacé par des fenêtres de type guillotine, de la même couleur que l'existant ;
- Le carrelage devra uniquement être situé dans la partie supérieure de la fenêtre ;
- Pour la véranda, le modèle de fenêtre proposé est acceptable mais devra être de la même couleur que les fenêtres et boiseries existantes.

910, avenue Dunlop ;

15, avenue Prince-Philip ;

1815, avenue du Manoir ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le matériau composite devra uniquement être utilisé pour le plancher de la terrasse. Les mains courantes des garde-corps, les fascias, limons et contremarches devront être en bois peint ou teint.

53, avenue McNider ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps en bois proposé devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé avec des barrotins verticaux.

52, avenue Nelson ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La hauteur de l'écran visuel devra être diminuée à la même hauteur que l'écran visuel voisin.

103, avenue Beloeil ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur de la nouvelle ouverture devra correspondre à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment et prédominante dans l'ensemble du projet, soit un beige/crème.
- Les haies existantes devront être conservées.

7, avenue Courcellette ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Un détail de l'aménagement paysager, incluant le drainage des eaux devra être déposé à la DAUP avant l'émission du permis.

1142, avenue Van Horne ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes, la porte devra être de couleur brun commercial ;
- Afin d'atteindre un niveau de détail supérieur, un linteau en béton devra être ajouté au-dessus de la porte.

22, avenue Claude-Champagne ;

1205, avenue Bernard ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'enseigne perpendiculaire ne devra pas être éclairée afin de respecter le caractère de la rue ;
- L'enseigne devra être réduite en s'alignant avec le bas du bandeau de pierre, tout en respectant le dégagement minimal de 2,4 m du trottoir.

314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
55, avenue Courcellette ;
72, avenue Claude-Champagne ;
450, avenue Wiseman ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La porte d'entrée secondaire sous le perron devra être retirée du projet ;
- Au mur arrière, les impostes prévues aux portes et fenêtres devront être conservées.

880, avenue Hartland ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les deux portes coulissantes devront être remplacées par des portes aux dimensions approuvées au permis 3000711161-18 ;
- Le revêtement du rez-de-chaussée devra respecter la réserve émise dans la résolution CA18 160078, soit être en maçonnerie.

19, avenue Robert ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de mieux s'intégrer au contexte et au bâtiment existant, le garde-corps proposé devra être en bois, tel que prévu sur la terrasse approuvée en 2018 ;
- Afin de diminuer l'impact sur la propriété voisine, la hauteur de l'écran visuel devra être réduite à 1.8 m maximum ;
- Afin de mieux s'harmoniser aux couleurs existantes au mur arrière, la terrasse et l'écran visuel devront être peints de couleur blanche. La réserve ne s'applique pas au revêtement du plancher.
- Afin de créer un alignement horizontal, la section la plus ajourée de la clôture devra débiter au même niveau que le plancher de la terrasse.

712, avenue Pratt ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

Au mur arrière :

- La porte proposée devra être de la même couleur que les ouvertures existantes sur ce mur, soit dans les tons de beiges ;
- Un linteau de brique en soldats devra être proposé et les jambages retirés.
- Afin de conserver un alignement horizontal, la porte proposée devra être de la même hauteur que les ouvertures existantes.

54, avenue Nelson ;

5616, rue Hutchison ;

745, avenue Stuart ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La nouvelle ouverture devra soit :
 - Être une porte française ;
 - Être une porte avec un panneau latéral vitré sur sa pleine hauteur et incluant deux meneaux horizontaux formant un alignement avec l'imposte de la porte et le bas de la fenêtre de gauche ;

1160, avenue Laurier ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'harmoniser le rez-de-chaussée, les portes et fenêtres devront être d'une seule couleur, soit vert forêt ou brun commercial.

Commentaires pour les phases futures :

Lors du remplacement des fenêtres aux étages, il est recommandé un retour à la caractéristique d'origine. À cet effet, pour l'ensemble des façades, des fenêtres de type guillotine avec meneaux dans la partie du haut devraient être proposées. La couleur vert forêt existante est suggérée.

410, avenue Wiseman ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin d'assurer la protection de l'arbre existant, un dégagement minimal de 50 cm au pourtour de l'arbre est exigé ;

1365, boulevard du Mont-Royal ;

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-06-27 23:02
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood ; 910, avenue Dunlop ; 15, avenue Prince-Philip ; 1815, avenue du Manoir ; 53, avenue McNider ; 52, avenue Nelson ; 103, avenue Beloeil ; 7, avenue Courcelette ; 1142, avenue Van Horne ; 22, avenue Claude-Champagne ; 1205, avenue Bernard ; 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ; 55, avenue Courcelette ; 72, avenue Claude-Champagne ; 450, avenue Wiseman ; 880, avenue Hartland ; 19, avenue Robert ; 712, avenue Pratt ; 54, avenue Nelson ; 5616, rue Hutchison ; 745, avenue Stuart ; 1160, avenue Laurier ; 410, avenue Wiseman ; 1365, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 et à la séance régulière du 5 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance régulière du 3 avril 2019 :

Relativement à l'immeuble situé au 135, avenue Maplewood :

Le bâtiment a été construit en 1926 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement au remplacement de l'ensemble de la fenestration et des portes du bâtiment principal. La porte principale, actuellement pleine, avec imposte cintrée fixe et panneaux latéraux respecte la composition d'origine. Il est proposé de remplacer la porte principale dans la même ouverture (dimension et forme), mais en retirant les panneaux latéraux et l'imposte. La porte sera en aluminium extrudé, avec bois à l'intérieur. Au balcon au-dessus de la porte principale, il est proposé de remplacer la porte par une porte en aluminium extrudé avec fenestration et de remplacer les panneaux de bois beige par un revêtement d'aluminium assemblé en usine de couleur marron. Les portes donnant sur la terrasse existante au mur latéral droit sont remplacées par des portes également en aluminium, avec fenestration et carrelage, toujours de couleur marron. La porte donnant sur la terrasse au mur latéral gauche est remplacée par le même type de porte, avec fenestration, imposte et carrelage. L'ensemble de la fenestration sera également remplacé. Les fenêtres, qui pour la plupart étaient originalement de type guillotine, sont remplacées par des fenêtres en aluminium extrudé marron, mode d'ouverture oscillo-battant ou fixes. L'ensemble des ouvertures proposées a un carrelage en plomb. Finalement, il est proposé de remplacer le revêtement de bois existant sur la véranda par un revêtement d'aluminium soudé et assemblé en usine, de couleur marron.

Suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, les requérants ont demandé de repousser la décision du conseil pour la réunion régulière du 2 juillet afin de déposer un dossier argumentaire aux membres du conseil. Le 21 juin 2019, un argumentaire et un dossier révisé ont été transmis par courriel. Le courriel et la proposition révisée ont été ajoutés aux pièces jointes du présent GDD.

Séance spéciale du CCU le 22 mai 2019 :

Relativement à l'immeuble situé au 910, avenue Dunlop :

Le bâtiment a été construit en 1927 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet de terrasse à l'arrière et au toit a été présenté et recommandé favorablement lors de la rencontre du CCU du 16 mai 2018. Le projet est sur le point d'être finalisé et certaines modifications ont été apportées. Les modifications doivent donc faire l'objet d'un nouveau PIIA.

Premièrement, pour la terrasse au rez-de-chaussée, l'escalier a été relocalisé dans la section minéralisée plutôt que dans la section gazonnée. Ensuite, l'écran végétal qui était proposé a été diminué en largeur. Il est toujours proposé sur 2 étages mais d'une largeur de 1.10 m plutôt que de 2.9 m. Au-dessus du balcon du 2^e étage, la toiture était conservée et un palier allait être situé directement au-dessus. Dans la révision, la toiture du balcon a été retirée et seul le palier conservé. Aussi, en 2018, les escaliers montant vers le toit devaient être en acier noir et ils sont maintenant proposés en acier galvanisé. Finalement, un auvent rétractable avec une structure métallique noire et une toile souple grise est ajouté au projet.

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Prince-Philip :

Le bâtiment a été construit en 1960 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet d'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et latérale a déjà été approuvé en 2012. Le nouveau projet consiste en l'agrandissement par l'ajout d'un étage, dans la partie de gauche. Le nouveau volume proposé se fera avec un retrait de 3.9 mètres de la façade principale. Tant en façade qu'à l'arrière, la disposition de la fenestration a été réfléchi afin de créer des alignements avec l'étage du bas et le modèle de fenêtres proposé

retrouve ses comparables ailleurs sur le bâtiment. Sous les fenêtres en façade, un panneau d'aluminium pré peint minéral de fer est proposé. L'ensemble de la fenestration est en aluminium de type fixe et oscillo-battante. Afin d'intégrer l'agrandissement au volume existant, il est proposé de prolonger la toiture dans la même pente que la toiture existante. Le revêtement proposé pour l'agrandissement est un revêtement de cèdre blanc pré peint couleur minéral de fer posé verticalement en façade et en arrière et posé à la verticale au mur latéral. Concernant la forme, le concept pris pour l'agrandissement de 2012 a été repris, soit le ruban qui se plie et déplie. Par contre, les architectes ont pris la décision d'opter pour un revêtement se retrouvant sur le bâtiment original, car le revêtement de fibrociment installé il y a quelques années n'a pas bien vieilli.

Relativement à l'immeuble situé au 1815, avenue du Manoir :

Le bâtiment a été construit en 1951 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse et des balcons en cour arrière. Les balcons et la terrasse existants seront démolis. Au niveau du rez-de-chaussée, la terrasse sera remplacée par une terrasse de la même profondeur, soit de 4.8 m par une largeur de 5.8 m, soit jusqu'au mur du bâtiment voisin jumelé. Les balcons seront reconstruits mais avec une profondeur supérieure à l'existant, soit de 2,4 m et seront soutenus par une structure de colonnes en cèdre rouge de l'ouest teint de couleur noir. Les garde-corps au rez-de-chaussée seront en cèdre de l'ouest peint noir, avec une main courante en composite gris. Au 2^e étage, un garde-corps en fer forgé est conservé. Les escaliers, planchers et fascias seront également en matériau composite, de couleur brun clair.

Relativement à l'immeuble situé au 53, avenue McNider :

Le bâtiment a été construit en 1938 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière. La terrasse actuelle a une superficie de 10,6 m² et sera remplacée par une terrasse d'une plus grande dimension, soit de 23 m². La profondeur de la nouvelle terrasse sera de 3.0 m sur une largeur de 7.7 m et elle sera implantée à une distance de 0.3 m de la limite de propriété voisine. Les garde-corps proposés sont en bois traité teint, de couleur naturelle et jumelés à une structure en acier noir. Pour la section longeant la limite de propriété voisine, un écran visuel en bois teint et ajouré d'une hauteur de 1.8 mètre est proposé.

Relativement à l'immeuble situé au 52, avenue Nelson :

Le bâtiment a été construit en 1919 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière. La terrasse actuelle sera démolie et une nouvelle terrasse en bois d'une dimension comparable sera construite. La nouvelle terrasse aura une profondeur de 5.6 mètres par une largeur de 3.8 mètres. Il est proposé de construire la terrasse en deux paliers afin d'abaisser la terrasse principale plus près du sol. Du côté du voisin jumelé, un écran visuel en bois ajouré d'une hauteur de 2.74 mètres est proposé. L'écran excède la hauteur de l'écran visuel du voisin de 20 cm, qui est actuellement d'une hauteur de 2.54 mètres. Toujours dans la cour arrière, une remise en bois teint pour le rangement des vélos est proposée. Celle-ci aura une dimension de 2.4 mètres par 2.9 mètres et aura un toit végétalisé.

Relativement à l'immeuble situé au 103, avenue Beloeil :

Le bâtiment a été construit en 1972 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement à l'agrandissement d'une ouverture existante au mur

arrière. La porte coulissante existante sera remplacée par une fenêtre fixe jumelée à une porte entièrement vitrée, en aluminium couleur anodisé clair. La largeur de l'ouverture sera agrandie, passant de 1.5 m à 2.5 m. Une terrasse au sol sera également ajoutée. La terrasse aura une superficie de 18.7 m² et sera entièrement en cèdre blanc de l'est. Le garde-corps proposé est d'une hauteur 1.2 m et est également en planches de cèdre blanc, disposées de façon horizontale et ajourées.

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcellette :

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial mixte construit en 1947 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste au remplacement des fenêtres au niveau du sous-sol au mur latéral gauche. Les nouvelles fenêtres auront la même largeur que les fenêtres existantes mais seront abaissées afin d'avoir un meilleur éclairage naturel au niveau du sous-sol. Les fenêtres proposées sont en aluminium de couleur gris anthracite, soit la même couleur que celles approuvées dans les deux derniers projets de modifications d'ouvertures. Afin de pouvoir agrandir les fenêtres, le niveau du sol devra être abaissé. Un muret de soutènement en pierre Solino de Rinox est proposé et sera jumelé à une haie d'une hauteur de 2.0 m du côté du voisin. Les escaliers reliant l'accès à l'entrée principale et à la cour latérale seront retirés, mais le garde-corps du trottoir piéton conservera son ouverture car le sentier pourra également être utilisé. L'escalier n'est plus nécessaire du à l'abaissement du niveau du terrain à cet endroit.

Relativement à l'immeuble situé au 1142, avenue Van Horne :

Le bâtiment a été construit en 1900 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Des travaux intérieurs sont présentement en cours pour l'aménagement du restaurant Povisions qui déménage de local sur l'avenue Van Horne. Le projet consiste à l'ajout d'une porte au mur avant donnant sur l'avenue de l'Épée et d'un auvent rétractable. La porte proposée est en acier de couleur noire et entièrement vitrée. La porte sera utilisée comme accès à la terrasse extérieure. Un auvent rétractable en toile est également proposé. La structure de l'auvent est noire et la toile sera dans les tonalités de noirs et gris.

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Claude-Champagne :

Le bâtiment a été construit en 1916 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'ajout d'un appareil de climatisation. Tel que prévu au règlement sur les PIIA, toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un appareil mécanique visible d'une voie publique doit être approuvée par le conseil d'arrondissement. L'appareil sera implanté dans la cour latérale, au mur gauche du garage isolé. L'appareil sera installé à 3.5 m en retrait de la façade du garage et sera entouré d'un écran visuel en cèdre rouge naturel.

Relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard :

Le bâtiment a été construit en 1922 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le nouveau restaurant «Thammada cuisine thai conviviale» s'apprête à ouvrir ses portes sur l'avenue Bernard. La demande consiste à l'ajout d'une enseigne perpendiculaire. L'enseigne proposée est constituée d'un lettrage en vinyle translucide sur un boîtier en aluminium noir. L'enseigne est en saillie de 0.74 m, par une hauteur de 1.2 m et propose un dégagement de 2,7 mètres du niveau du trottoir. L'enseigne proposée est lumineuse, soit par un éclairage à l'intérieur du boîtier éclairant chacune des lettres et le logo individuellement.

Relativement à l'immeuble situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment a été construit en 1867, est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson et est en cours de transformation.

En cours de chantier, certains ajustements ont été apportés au projet. Les modifications sont toutes en lien à la fenestration préalablement approuvée. Premièrement, en recul de la façade principale, le mur-rideau noir prévu originellement aux niveaux 4 et 5 est remplacé par un système de fenestration d'aluminium noir d'Alumilex. Cette modification a été apportée pour assurer une meilleure performance acoustique du système de fenestration. Cette décision d'enlever le mur-rideau découle aussi d'une inquiétude quant à la sécurité des parties ouvrantes du mur-rideau, dans un projet d'habitation avec des enfants. Les parties de vitrages prévues originellement en panneaux tympans de verre sont remplacées par des panneaux d'aluminium noir de grand format, du même matériau et fini que les cadres de fenêtre. En second lieu, pour le volume en pierre calcaire, le type d'ouvrant à ouverture parallèle qui était prévu a été modifié par des ouvrants de type oscillo-battants. Le fait est que le mode d'ouverture parallèle est uniquement possible sur un mur rideau, et non en combinaison avec le mur de pierre calcaire. Également, suite à une révision du projet par un consultant en code et normes, la hauteur de certaines fenêtres a dû être réduite pour l'ajout de volets coupe-feu à enroulement au-dessus de celles-ci. À d'autres endroits, des ouvertures en hauteur ont également été effectuées dans leur partie basse pour l'ajout d'un panneau d'aluminium plein permettant de fournir une résistance au feu sans l'utilisation d'un mécanisme de volets coupe-feu. Certaines ouvertures ont également été déplacées suite à l'achèvement du design d'intérieur et en réponse à des contraintes de coordination avec l'électromécanique. Finalement, la fenestration sur la partie du bâtiment donnant sur l'avenue Spinggrove est modifiée par sa couleur. La couleur gris anodisé avait été approuvée mais il est proposé une fenestration de couleur noire afin de s'harmoniser à l'ensemble de la fenestration du projet. La fenestration anodisée se retrouve maintenant uniquement sur la partie originale du bâtiment.

CCU du 5 juin 2019 :

Relativement à l'immeuble situé au 55, avenue Courcelette :

Le bâtiment a été construit en 1955 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de transformation du bâtiment a été présenté lors de la rencontre du 8 mai dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon certaines orientations. Voici les orientations et les modifications apportées par les requérants :

Selon les orientations suivantes :

En façade, les interventions proposées devraient bonifier l'architecture actuelle plutôt que la modifier ;

- En ce sens, la brique et les joints creux devront être conservés ;
La brique existante a été conservée ;
- Les éléments linéaires ajoutant l'horizontalité dans la façade sont
biens reçus ;
Ces éléments sont repris dans le projet révisé ;
- En façade, un garde-corps en fer forgé doit être privilégié ;
Un garde-corps en fer forgé est proposé ;
- La largeur du trottoir piéton doit être réduite et les escaliers reliant
l'allée d'accès à l'entrée principale devront être retirés du projet ;

La largeur du trottoir piéton a été ramenée à 1.5 m et l'escalier entre l'allée d'accès et l'entrée principale a été retiré ;

- L'éclairage des soffites du toit doit être retiré ;
L'éclairage a été retiré.

Le projet consiste tout d'abord à la modification de l'apparence de la façade principale. La pierre existante au basilaire du bâtiment sera remplacée par une pierre Saint-Marc, fini bouchardé. La hauteur de la section en pierre a été abaissée et est maintenant en alignement avec la base du perron. Au dessus du revêtement de pierre, les briques existantes récupérées des modifications au mur arrière seront réinstallées en utilisant la même technique de rejointoiement que le reste de la façade. Les ouvertures de la partie gauche de la façade sont remplacées par des fenêtres aux mêmes dimensions que l'existant, en aluminium gris minerai de fer avec une section à battant. Un revêtement d'aluminium de la même couleur sera installé entre les deux fenêtres et l'ensemble sera ceinturé par un cadrage de pierre Saint-Marc bouchardée. La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte pleine en acier avec panneau latéral vitré. La structure de la marquise sera conservée, mais coupée de 0.75 m et recouverte d'un revêtement d'aluminium de couleur minerai de fer. Les ouvertures existantes dans la marquise seront conservées afin de mettre en valeur ce détail d'origine. Les fenêtres du 2^e étage seront rehaussées et une nouvelle fenêtre est ajoutée à droite de celle-ci. La fenêtre du rez-de-chaussée sera remplacée par une fenêtre en aluminium et sera élargie de 0.6 m. Tout comme les fenêtres de gauche, un encadrement de pierre Saint-Marc est proposé. La porte de garage sera également élargie de 0.6 mètre et remplacée par une porte en acier, couleur minerai de fer. Le solin de la toiture et les soffites seront remplacés par un parement métallique noir.

Au mur arrière et aux murs latéraux, le revêtement extérieur existant sera conservé mais des modifications aux ouvertures sont proposées. Au mur arrière, l'ensemble du rez-de-chaussée sera ouvert et deux nouvelles portes coulissantes seront installées. Un cadrage métallique de couleur minerai de fer avec éclairage intégré est proposé aux pourtours des nouvelles ouvertures. Dans la partie surélevée du rez-de-chaussée, une porte coulissante est ajoutée à même une ouverture existante et une terrasse en bois, avec recouvrement d'aluminium et garde-corps en verre sera construite. Au deuxième niveau, deux fenêtres seront remplacées à même les ouvertures existantes et du même modèle que nous retrouvons à l'avant, soit avec une partie fixe et une section à battant. Deux fenêtres existantes seront également agrandies afin que leurs hauteurs correspondent aux autres fenêtres de l'étage.

Relativement à l'immeuble situé au 72, avenue Claude-Champagne :

Le bâtiment a été construit en 1928 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Une première version du projet a été analysée par les membres du CCU lors de la réunion spéciale du 22 mai dernier. Les membres ont émis certains commentaires et ont demandé de revoir le projet. Voici les orientations des membres ainsi que les correctifs apportés au projet :

Selon les orientations suivantes :

- L'écran visuel du côté de l'escalier devra être remplacé par un garde-corps ;
Il a été remplacé par un garde-corps en bois dans les tonalités de blanc, tel que le garde-corps existant de l'étage ;

- Un modèle de garde-corps s'intégrant mieux avec l'architecture du bâtiment principal devra être proposé ;
Le même modèle de garde-corps qu'à l'étage a été proposé ;
- Une couleur s'harmonisant mieux avec le bâtiment existant devra être proposée ;
La clôture, l'écran et la section fermée sous la terrasse sont en cèdre peint, de la couleur taupe pâle ;
- Afin d'avoir une meilleure compréhension du projet, des plans avec des élévations plus détaillés devront être déposés ;
Des plans supplémentaires, incluant 3 élévations ont été déposés.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière. La terrasse proposée sera d'une plus grande dimension que la terrasse actuelle, avec l'ajout d'une section de 6.1 m par 3.15 m. Un garde-corps en bois peint blanc tel qu'à l'étage est proposé. De plus, un écran d'intimité ajouré en cèdre peint de couleur taupe et d'une hauteur de 1,8 m du côté mitoyen sera installé. Les parties fermées de la terrasse, limons, fascias et la clôture seront également en cèdre couleur taupe. Une partie du pavage existant en cour arrière sera remplacé par des dalles Melville de Permacon et une autre partie sera végétalisée afin d'ajouter de la surface végétale et perméable. En façade, le revêtement du trottoir piéton et du perron seront remplacés par un revêtement de pierre St-Marc lisse.

Relativement à l'immeuble situé au 450, avenue Wiseman :

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1949 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Une demande de PIIA pour un agrandissement à cette adresse a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA16 16 0386 le 7 novembre 2016 et la demande consiste en une modification du PIIA déjà approuvée. Une version modifiée du projet a déjà été analysée par les membres du CCU en octobre 2017 et les membres ont demandé de revoir le projet. Voici les orientations et les modifications apportées par les requérants :

- Au mur arrière, les impostes prévues aux portes et fenêtres devraient être conservées ;
Les impostes n'ont pas été conservées ;
- Au mur arrière, la terrasse devrait avoir une projection de 5' maximum ;
La terrasse a une projection de 5' (1.5 m) ;
- La marquise en façade devrait être reconstruite tel qu'à l'origine avec les mêmes dimensions ;
La marquise sera reconstruite aux mêmes dimensions que l'existant, soit 1,27 m x 0.74 m ;
- La reconstruction du perron devrait être identique à l'existant ;
La reconstruction du balcon diffère par la longueur de l'escalier et l'ajout d'une porte secondaire sous celui-ci ;
- Le balcon au mur arrière et la fenêtre guillotine tripartie au mur latéral respectent les critères du règlement concernant les PIIA.

Au mur arrière, il est demandé de remplacer les quatre (4) portes approuvées en 2016 par des portes aux mêmes dimensions, de même couleur, mais sans avoir d'impostes fixes. Au 2^e étage, un balcon muni d'un garde-corps en fer forgé d'une profondeur de 2' 2" est proposé plutôt qu'une Juliette. Au mur latéral droit, une fenêtre guillotine sera agrandie et remplacée par un module de trois fenêtres à guillotine. La terrasse dans la cour intérieure, qui devait être en béton avec garde-corps en fer forgé est maintenant avec une structure, un plancher et un garde-corps en bois.

Dans la version du projet de 2016, aucune intervention n'était prévue sur la façade, par contre, pendant les travaux, la marquise et la porte d'entrée ont été endommagées et seront alors remplacées. La porte sera identique à l'existante, soit en bois avec fenestration et la marquise sera en acier différent du modèle existant. Le perron est également remplacé par un perron en béton avec revêtement de pierre Saint-Marc. Les dimensions du palier demeurent les mêmes, mais l'escalier sera plus profond afin d'éviter d'avoir 2 paliers sur le trottoir piéton. Un garde-corps en fer forgé est proposé.

Relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland :

Le bâtiment a été construit en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson. Le projet qui est soumis pour analyse a déjà été présenté aux membres du CCU et avait fait l'objet de la recommandation suivante, entérinée par le conseil d'arrondissement :

«DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

Avec la réserve suivante :

- Que le revêtement de bois au rez-de-chaussée soit remplacé par un revêtement de maçonnerie s'harmonisant avec le bâtiment.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ»

La demande fait suite à un constat d'infraction émis par la DAUP concernant des travaux en exécution qui ne sont pas conformes aux plans approuvés au permis de construction. En effet, les plans avaient dû être révisés suite à la présentation au CCU et à la résolution du conseil afin de tenir compte de la réserve émise plus haut. Lors d'un suivi de chantier, certaines non-conformités aux plans approuvés ont été soulevées. Premièrement, les portes coulissantes sont plus larges que prévu, soit de 2.4 m. plutôt que de 1.7 m. Le modèle de fenêtre au 2^e étage a été modifié et est divisé en 2 parties égales, plutôt que 1/3-2/3. Au rez-de-chaussée, une subdivision centrale a été ajoutée à la fenêtre fixe. Finalement, la réserve des membres du CCU de remplacer le bois brûlé au rez-de-chaussée par de la brique n'a pas été respectée. Le propriétaire a déposé une lettre argumentaire expliquant la situation. Il nous mentionne, entre autre, qu'il avait envoyé par erreur à son entrepreneur les plans non révisés, ainsi, avec le revêtement de bois brûlé Yakisugi. L'erreur a été constatée par l'inspecteur lorsque le revêtement était déjà installé. Un des problèmes majeurs dans ce cas est que la fondation n'a pas été conçue pour recevoir un revêtement de maçonnerie. En tenant compte des modifications à la largeur des ouvertures, le superficie qui aurait dû être en brique correspond plus ou moins à 2.8 m². La demande est donc d'autoriser le requérant à conserver la dimension d'ouvertures modifiée et le revêtement de bois brûlé Yakisugi. Le requérant a également fourni plus d'information sur le produit, qui serait une option éco responsable, de plus grande qualité et plus durable que les autres revêtements de bois utilisés sur le marché.

Relativement à l'immeuble situé au 19, avenue Robert :

Le bâtiment a été construit en 1934 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson

Un projet d'ajout d'une porte coulissante et de remplacement du perron existant et de la terrasse au sol a été recommandé favorablement par les membres du CCU en mai 2018. Une réserve avait été émise pour la porte coulissante, demandant à ce qu'elle soit modifiée avec une imposte, telle la porte de la véranda. L'imposte a été ajoutée, mais des modifications sur la terrasse proposée sont aujourd'hui demandées.

La terrasse proposée sera d'une dimension de 3.6 m par 3.7 m et sera construite en cèdre,

teint naturel. Les garde-corps proposés sont en verre, sauf pour l'écran visuel situé à la limite de propriété qui sera en planches de cèdre ajourées. La hauteur de l'écran visuel proposé sera de 2 mètres.

Pour faire suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, les requérants ont transmis aux membres du conseil une lettre argumentaire ainsi qu'un visuel d'une proposition respectant 2 des 4 réserves identifiées par les membres du CCU. Les documents ont été reçus le 18 juin 2019 et ont été insérés en pièces jointes au présent GDD.

Relativement à l'immeuble situé au 712, avenue Pratt :

Le bâtiment a été construit en 1976 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Premièrement, au niveau de la façade, une section du revêtement de brique sera retirée au niveau du garage. Cette section sera remplacée par un revêtement de pierre calcaire ADAIR bleu-gris. Le muret de pierre de la galerie est retiré et remplacé par un garde-corps en bois peint, couleur gris foncé, soit «raton laveur» de Benjamin Moore. Il est proposé d'ajouter une toiture à l'ensemble de la galerie, avec des colonnes en bois et un recouvrement de toit en acier, également de couleur gris foncé. La fenêtre en baie est remplacée par un module de fenêtres en aluminium couleur gris «gun metal». Les autres fenêtres de la façade sont également remplacées par des fenêtres en aluminium gris. La porte principale, actuellement double et en PVC, est remplacée par une porte en aluminium gris, sans fenestration, mais avec panneau latéraux vitrés. L'ensemble des appareillages en soldat au-dessus des ouvertures est remplacé par des linteaux en pierre. L'aménagement paysagé est conservé et un bac de plantation en pierre est ajouté entre le garage et l'escalier du perron. Le fascia et les soffites de toit sont également remplacés.

À l'arrière, deux ouvertures existantes donnant sur la terrasse seront remplacées par une seule ouverture, soit une porte coulissante, en aluminium de couleur grise. Un nouveau linteau et de nouveaux jambages en pierre seront installés aux pourtours de l'ouverture.

Relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Nelson :

Le bâtiment a été construit en 1919 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur et au remplacement de fenêtres au mur arrière, pour la portion de la véranda. Le mur est actuellement composé de deux types de revêtements d'aluminium qui ont été remplacés au fil du temps. Les fenêtres existantes au 2^e niveau sont en aluminium et de type coulissantes. Il est proposé de remplacer le revêtement d'aluminium par un revêtement horizontal de cèdre rouge teint blanc. Les fenêtres coulissantes du 2^e niveau seront remplacées par des fenêtres guillottes, en aluminium blanc. L'auvent existant sera également retiré.

Relativement à l'immeuble situé au 5616, rue Hutchison :

Le bâtiment a été construit en 1910 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet est en relation avec une demande de permis pour l'excavation du sous-sol afin d'y aménager des pièces, entre autres, trois chambres à coucher et une salle de jeu. L'aménagement de chambre à coucher nécessite une fenestration minimale de 5 % de la superficie de la pièce. La demande consiste alors en l'ajout d'une première fenêtre en façade, qui sera située sous le perron. La fenêtre sera identique aux fenêtres de sous-sol existantes en façade, soit coulissante et en aluminium brun. Ensuite dans la cour intérieure, deux fenêtres seront installées à même les ouvertures existantes. Une des fenêtres est en remplacement d'une porte, qui est actuellement située sous la terrasse. Afin d'amener de la

luminosité à la pièce, le plancher de la terrasse sera coupé en partie et un garde-corps en aluminium soudé de couleur noire sera installé. L'autre fenêtre de la cour intérieure sera installée à même une ouverture existante qui a été bouchée. Au mur arrière, une nouvelle ouverture est créée et donne derrière l'escalier d'issue. L'ensemble des fenêtres proposées sont en aluminium brun, telles que les fenêtres du bâtiment principal.

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Stuart :

Le bâtiment a été construit en 1916 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement d'une porte et d'une fenêtre au mur arrière du bâtiment principal. L'ouverture actuelle sera agrandie afin de jumeler une porte vitrée avec imposte fixe à une fenêtre guillotine 50/50, tous deux en aluminium blanc. Un nouveau linteau de pierre correspondant à la nouvelle dimension de la nouvelle ouverture sera installé.

Relativement à l'immeuble situé au 1160, avenue Laurier :

Le bâtiment a été construit en 1928 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de portes et fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment principal. En premier lieu, l'ensemble des portes et fenêtres donnant sur l'avenue de l'Épée seront remplacées par des portes et fenêtres en aluminium de couleur brun commercial. Les ouvertures existantes actuelles ne sont pas d'origine et ont fait l'objet d'une transformation en 1985. Les ouvertures actuelles ont des panneaux en bois dans le bas de celles-ci, détail qui ne sera pas repris dans la proposition actuelle. Les fenêtres sont proposées avec un plein vitrage afin d'ajouter le maximum de luminosité aux locataires de l'immeuble. Les portes comporteront cependant un caisson, tel que nous avons aujourd'hui. Pour les fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Laurier, elles seront remplacées par des fenêtres fixes en aluminium, de couleur vert forêt, la même couleur que nous retrouvons actuellement sur la façade. Certaines des fenêtres existantes en façade sont coulissantes et d'autres fixes. Le remplacement unifie le modèle de fenêtres pour des fenêtres uniquement fixes, sans subdivision. Pour les fenêtres au mur latéral droit, elles seront remplacées par des fenêtres en aluminium brun, suivant le même modèle que proposé sur de l'Épée. Les fenêtres auront le même format et les mêmes subdivisions, sauf pour la partie du haut de chacune des fenêtres qui n'auront plus la sur épaisseur de bois que nous retrouvons actuellement.

Relativement à l'immeuble situé au 410, avenue Wiseman :

Le bâtiment a été construit en 1910 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière et à la modification d'ouvertures. En premier lieu, la terrasse en bois au rez-de-chaussée sera démolie, en plus la toiture existante étant un prolongement du balcon du 2^e étage. Le balcon du 2^e sera en partie supprimé, afin que le palier soit à la même profondeur que le mur existant. Le plancher du balcon du 2^e sera en fibre de verre, avec une structure et fascias en acier noir (C channel) et un soffite en cèdre. Au rez-de-chaussée, la structure de la terrasse, les limons et les fascias seront en acier noir. Le plancher et les marches seront en cèdre et les garde-corps en acier noir. Pour les modifications aux ouvertures, la fenêtre de droite, au rez-de-chaussée, sera remplacée par une porte coulissante en aluminium blanc/crème «poplar white». Dans la partie gauche du mur, une porte et deux fenêtres sont remplacées par un module de trois fenêtres guillottes, en aluminium «poplar white». En façade, la porte et la fenêtre sous le perron sont remplacées, de la même couleur qu'à l'arrière. Concernant les portes et fenêtres, des fenêtres en aluminium de la couleur «poplar white», du même fournisseur ont été autorisées en 2016.

Relativement à l'immeuble situé au 1365, boulevard du Mont-Royal :

Le lot actuel comprend un bâtiment qui a été construit en 1925 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson. Aucune intervention au niveau du bâtiment n'est prévue. Le terrain est situé dans la zone RA-8 qui prévoit les dimensions minimales de terrain suivantes : un frontage de 15,24 m et une superficie de 464 m². L'usage permis dans la zone est unifamilial isolé.

Le projet consiste en une opération cadastrale visant la subdivision d'un lot, actuellement de 2876,3 m² en quatre lots. Le lot sur lequel est situé le bâtiment existant aura une superficie de 1005,3 m². Les deux lots au centre du plan cadastral auront un frontage de 15,24 mètres pour des superficies respectives de 523,2 m² et 522,5 m². Le lot situé dans la courbe du boulevard du Mont-Royal aura un frontage de 18,57 m et une plus grande superficie que les deux autres lots créés, soit 870,2 m².

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 4 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tel que les plans déposés et présentés avec les réserves suivantes:
Relativement à l'immeuble situé au 135, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fenêtres, sauf pour la véranda, ne respecte pas le mode de subdivision original (guillotine et barrotins dans la partie du haut) ;

CONSIDÉRANT que la couleur existante des fenêtres et des boiseries donne un effet de contraste avec la brique et met en valeur le bâtiment et son environnement ;

CONSIDÉRANT que les vérandas dans l'entourage sont dans des tonalités plus pâles (beige ou kaki) et que celle proposée sera très visible de la rue ;

CONSIDÉRANT que, bien que la porte d'entrée principale semble de bonne qualité, celle-ci ne respecte pas le concept original du bâtiment ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Pour la porte principale, l'imposte cintrée et les panneaux latéraux devront être conservés. La porte simple pourra être remplacée par une porte en bois pleine ou une porte en bois avec fenestration et carrelage, tel que dessiné aux plans originaux.
- Les boiseries entourant la porte secondaire au 2^{ème} niveau devront soit être conservées dans leur couleur actuelle, soit être retirées ;
- Le revêtement de la véranda devra être en bois et dans les mêmes teintes que l'existant. Un échantillon de la couleur devra être soumis à la DAUP pour approbation ;
- L'ensemble des fenêtres du bâtiment principal, sauf pour la véranda, devra être remplacé par des fenêtres de type guillotine, de la même couleur que l'existant ;
- Le carrelage devra uniquement être situé dans la partie supérieure de la fenêtre ;
- Pour la véranda, le modèle de fenêtre proposé est acceptable mais devra être de la même couleur que les fenêtres et boiseries existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance spéciale du 22 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 910, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications qui ont été effectuées sont dans l'esprit du projet approuvé en 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des critères de PIIA applicables ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Prince-Philip, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le retrait, la forme et la matérialité de l'ajout permettent de distinguer le bâtiment original et l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition fait des liens avec le bâtiment original et l'agrandissement de 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'environnement bâti est constitué de bâtiments ayant majoritairement 2 étages ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères de PIIA sont respectés ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1815, avenue du Manoir, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le composite n'est pas équivalent au bois, mais est durable et facilite l'entretien ;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située à la limite de propriété, mais que celle-ci donne sur un mur n'ayant pas d'ouvertures à la hauteur de la terrasse ;

CONSIDÉRANT que le gabarit est équivalent à l'existant et à ce que nous retrouvons au bâtiment adjacent ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le matériau composite devra uniquement être utilisé pour le plancher de la terrasse. Les mains courantes des garde-corps, les fascias, limons et contremarches devraient être en bois peint ou teint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 53, avenue McNider, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps ne tient pas compte du bâtiment existant et des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT que la terrasse se rapproche de la propriété voisine, mais qu'un écran visuel est proposé ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le garde-corps en bois proposé devra être remplacé par un garde-corps en fer forgé avec des barrotins verticaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 52, avenue Nelson, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'écran visuel est d'une hauteur excédant l'écran existant du voisin jumelé ;

CONSIDÉRANT que le projet augmente considérablement la surface végétale et perméable du terrain ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La hauteur de l'écran visuel devra être diminuée à la même hauteur que l'écran visuel voisin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 103, avenue Beloeil, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'une bonne qualité de matériaux est utilisée ;

CONSIDÉRANT que le modèle d'ouverture ne correspond pas au modèle original ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé au répertoire Bisson et que le mur arrière n'est, ni visible de la rue, ni des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une première modification d'ouverture dans un ensemble ;

CONSIDÉRANT que la recommandation guidera les futures interventions dans l'ensemble domiciliaire existant ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La couleur de la nouvelle ouverture devra correspondre à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment et prédominante dans l'ensemble du projet, soit un beige/crème.
- Les haies existantes devront être conservées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcelette, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle et la couleur des fenêtres proposées s'harmonisent avec les autres ouvertures du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la couleur grise choisie pour les fenêtres et le bois s'harmonise avec la pierre existante ;

CONSIDÉRANT que le retrait des escaliers de pierre en façade est acceptable ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Un détail de l'aménagement paysager, incluant le drainage des eaux devra être déposé à la DAUP avant l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1142, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte est nécessaire pour le service sur la terrasse ;

CONSIDÉRANT que la porte est la seule ouverture de couleur noire du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le détail d'ornementation de l'ouverture n'est pas équivalent à ce que nous retrouvons sur le bâtiment et les bâtiments comparables ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes, la porte doit être de couleur brun commercial ;
- Afin d'atteindre un niveau de détail supérieur, un linteau en béton doit être ajouté au-dessus de la porte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 22, avenue Claude-Champagne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée a un retrait suffisant pour minimiser sa visibilité de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'un écran visuel en cèdre rouge naturel est proposé ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1205, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'enseigne perpendiculaire respecte l'ensemble de la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne est supérieure à ce que nous retrouvons comme enseignes sur l'avenue Bernard ;

CONSIDÉRANT que les enseignes perpendiculaires sur le territoire ne sont pas éclairées ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- L'enseigne perpendiculaire ne devra pas être éclairée afin de respecter le caractère de la rue ;
- L'enseigne devra être réduite en s'alignant avec le bas du bandeau de pierre, tout en respectant le dégagement minimal de 2,4 m du trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications sont sans impact pour les constructions voisines ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de couleur argent sont dorénavant réservées pour la partie patrimoniale du bâtiment et que les fenêtres noires permettent d'harmoniser l'ensemble des autres façades ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent l'expression et la composition architecturale du projet original ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance du 5 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 55, avenue Courcellette, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications tient compte du concept original ;

CONSIDÉRANT que les interventions proposées bonifient l'architecture actuelle ;

CONSIDÉRANT que, malgré l'imposante fenestration au mur arrière, la profondeur du terrain et la végétation existante minimiseront les effets sur les constructions voisines ;

CONSIDÉRANT que les modifications au le mur arrière s'intègrent bien avec les éléments d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des orientations des membres a été pris en considération dans le projet révisé ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 72, avenue Claude-Champagne, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la pierre Saint-Marc n'est pas le matériau d'origine du perron mais que sa qualité est supérieure au revêtement existant ;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située à la limite de propriété mais un écran visuel et le cèdre existant offriront de l'intimité de part et d'autre ;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de surface végétale et perméable de la propriété est augmenté ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet améliorent son intégration au bâtiment et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les commentaires des membres ont été pris en considération ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 450, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la modification de la dimension de l'escalier en façade prend en considération les voisins immédiats ;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée secondaire sous le perron ne s'intègre ni au bâtiment, ni à l'environnement bâti et crée une confusion avec la porte d'entrée principale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà deux entrées donnant accès au sous-sol à partir de l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les portes autorisées au mur arrière par le permis 3000621259-16 s'intégraient mieux que les portes sans impostes proposées ;

CONSIDÉRANT que le balcon au mur arrière proposé s'intègre mieux que la Juliette ;

CONSIDÉRANT que les orientations des membres n'ont pas toutes été considérées ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La porte d'entrée secondaire sous le perron devra être retirée du projet ;
- Au mur arrière, les impostes prévues aux portes et fenêtres devront être conservées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la superficie des portes approuvée était en lien à un commentaire des membres lors de la 1ère présentation du projet ;

CONSIDÉRANT que la qualité du matériau proposé n'est pas équivalent à la maçonnerie ;

CONSIDÉRANT que la modification du revêtement concerne une petite superficie (2.8 m²), mais que cette superficie était supérieure avant que des modifications au projet, sans autorisation, ne soient effectuées ;

CONSIDÉRANT que les modifications des fenêtres de la partie de droite du mur arrière sont acceptables ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les deux portes coulissantes devront être remplacées par des portes aux dimensions approuvées au permis 3000711161-18 ;
- Le revêtement du rez-de-chaussée devra respecter la réserve émise dans la résolution CA18 160078, soit être en maçonnerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 19, avenue Robert, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la nouvelle terrasse donnera sous une porte coulissante existante et préalablement approuvée ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition de terrasse est plus fonctionnelle au niveau de sa forme ;

CONSIDÉRANT que les garde-corps en verre s'intègrent moins bien que les garde-corps en cèdre proposés en 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel, combiné à la hauteur de la terrasse fait un mur d'une hauteur de 3.4 mètres ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la terrasse affecte l'équilibre chromatique du mur arrière ;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel, le garde-corps et la clôture convergent dans une même zone avec 3 hauteurs différentes ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de mieux s'intégrer au contexte et au bâtiment existant, le garde-corps proposé devra être en bois, tel que prévu sur la terrasse approuvée en 2018 ;
- Afin de diminuer l'impact sur la propriété voisine, la hauteur de l'écran visuel devra être réduite à 1.8 m maximum ;
- Afin de mieux s'harmoniser aux couleurs existantes au mur arrière, la terrasse et l'écran visuel devront être peints de couleur blanche. La réserve ne s'applique pas au revêtement du plancher.
- Afin de créer un alignement horizontal, la section la plus ajourée de la clôture devra débiter au même niveau que le plancher de la terrasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 712, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé au répertoire Bisson ;

CONSIDÉRANT que la proposition en façade ne respecte pas le concept original mais que les interventions proposées en façade sont compatibles avec le bâtiment existant et son environnement ;

CONSIDÉRANT que les matériaux des fenêtres et des portes sont de qualité supérieure à l'existant ;

CONSIDÉRANT que le mur arrière et les murs latéraux ont des ouvertures de couleur beige avec des linteaux de briques en soldats ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la nouvelle ouverture au mur arrière ne s'harmonise pas avec les ouvertures existantes ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

Au mur arrière :

- La porte proposée devra être de la même couleur que les ouvertures existantes sur ce mur, soit dans les tons de beiges ;
- Un linteau de brique en soldats devra être proposé et les jambages retirés.
- Afin de conserver un alignement horizontal, la porte proposée devra être de la même hauteur que les ouvertures existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Nelson, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet ne reprend pas exactement les caractéristiques d'origine mais que la fenestration et le revêtement choisis correspondent à l'époque et au voisinage ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de qualité ;

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre bien au bâtiment existant et au voisinage ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5616, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle des fenêtres correspond aux modèles que nous retrouvons normalement pour un sous-sol ;

CONSIDÉRANT que la couleur et les matériaux sont équivalents à l'existant ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres permettront un meilleur apport de lumière pour le sous-sol et les chambres qui y seront aménagées ;

CONSIDÉRANT que les critères de PIIA sont respectés ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment remarquable, classé 2 au répertoire Bisson;
CONSIDÉRANT que les interventions sont en cour arrière et ont peu d'impact sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT l'alignement proposé entre les ouvertures du rez-de-chaussée du mur arrière ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- La nouvelle ouverture devra soit :
 - Être une porte française ;
 - Être une porte avec un panneau latéral vitré sur sa pleine hauteur et incluant deux meneaux horizontaux formant un alignement avec l'imposte de la porte et le bas de la fenêtre de gauche ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1160, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les fenêtres en façade conservent la couleur que nous croyons être d'origine, soit le vert forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement 3 couleurs d'ouvertures sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures à remplacer ne sont pas d'origine, puisque ce niveau a été transformé en espace commercial en 1985 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une distinction à apporter entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Afin d'harmoniser le rez-de-chaussée, les portes et fenêtres devront être d'une seule couleur, soit vert forêt ou brun commercial.

Commentaires pour les phases futures :

Lors du remplacement des fenêtres aux étages, il est recommandé un retour à la caractéristique d'origine. À cet effet, pour l'ensemble des façades, des fenêtres de type guillotine avec meneaux dans la partie du haut devraient être proposées. La couleur vert forêt existante est suggérée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 410, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la couleur et la forme des ouvertures s'intègrent bien au bâtiment et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la terrasse est située près d'un arbre mature ;

CONSIDÉRANT que la porte en façade sous le perron n'est pas visible de la voie publique ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Afin d'assurer la protection de l'arbre existant, un dégagement minimal de 50 cm au pourtour de l'arbre est exigé ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1365, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement utilisé comme un stationnement et est majoritairement minéralisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est à l'intérieur d'un ilot résidentiel et à l'extérieur de l'éco territoire ;

CONSIDÉRANT que presque tous les critères de PIIA sont inapplicables au projet d'opération cadastrale ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 22 mai 2019 et des séances régulières des 4 avril et 5 juin 2019.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-06-18



Dossier # : 1194375015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment afin d'ajouter des classes modulaires temporaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 27 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375015;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield, selon les plans présentés et déposés.

Avec les réserves suivantes identifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

- Si des appareils mécaniques sont ajoutés au projet, ceux-ci ne devront pas être visibles de la voie publique ;
- les portes d'entrée devront être éclairées et cet éclairage devra être dirigé vers le bas ;
- la couleur du Fibrociment devra être «Brun rustique» de James Hardie et un traitement anti-graffitis devra y être appliqué.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment afin d'ajouter des classes modulaires temporaires à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser un bâtiment temporaire de type classe modulaire pour une durée de 3 ans. La CSMB doit rapidement ajouter 6 classes aux locaux actuels afin de répondre à la demande. Ces classes modulaires seront nécessaires le temps de la construction d'un agrandissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie. La demande de permis est prévue en 2019 pour un début de construction en 2020.

Le bâtiment est situé dans la zone institutionnelle PB-9 et l'usage communautaire «enseignement et santé » est autorisé. Par ailleurs, le projet est conforme au plan d'urbanisme au niveau de l'affectation du sol, du taux d'implantation et de la densité de construction.

Le bâtiment temporaire proposé sera déposé sur le sol et soutenu par une structure de bois qui sera entourée de panneau architectural gris. Le bâtiment d'un étage sera situé en cour arrière, aura de grandes ouvertures, un parement de fibrociment et un toit plat ayant une membrane blanche. Les fenêtres seront en aluminium noir, la corniche sera également de couleur noire, les portes seront en acier noir et le garde-corps ainsi que la main courante seront en acier galvanisé de couleur noire. La qualité architecturale du bâtiment temporaire,

selon la CSMB, sera supérieure à la norme et dans un souci de développement durable, le bâtiment pourra être réutilisé dans le cadre d'un autre agrandissement temporaire pour la commission scolaire.

L'aménagement de la cour d'école sera maintenu puisque l'agrandissement temporaire sera implanté sur le stationnement actuel.

JUSTIFICATION

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 27 mars 2019 et les membres du comité ont recommandé favorablement le projet de PIIA au conseil d'arrondissement avec les réserves suivantes :

- Si des appareils mécaniques sont ajoutés au projet, ceux-ci ne devront pas être visibles de la voie publique ;
- les portes d'entrée devront être éclairées et cet éclairage devra être dirigé vers le bas ;
- la couleur du Fibrociment devra être «Brun rustique» de James Hardie et un traitement anti-graffitis devra y être appliqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suggestions des membres pour l'agrandissement permanent :

Le bâtiment classé de catégorie 2 au répertoire Bisson est un bâtiment ayant une architecture exceptionnelle et devra être mis en valeur ;

L'agrandissement projeté devrait être de grande qualité, bien réfléchi, à la fois discret et humble, sans porter ombrage au bâtiment existant ;

Un professionnel ayant une expertise fine en patrimoine devra être impliqué dans le projet : L'implantation proposée devra avoir fait l'objet d'une réflexion plus poussée que le côté fonctionnel de l'agrandissement. Une démonstration claire que l'insertion du projet est optimale devra être effectuée ; Sur l'avenue Saint-Viateur, la forme cintrée du bâtiment existant ne devrait pas faire l'objet de modification et devrait plutôt être un point à mettre en valeur ;

Un concours d'architecture pourrait être organisé en amont afin de s'assurer d'avoir un projet final de qualité exceptionnelle.

Lors de l'assemblée de consultation publique requise dans le cadre du PPCMOI, il a été déposé des documents révisés. Les plans révisés comportent certaines différences avec le projet de PIIA présenté et recommandé par le CCU. Notamment, la longueur et la largeur diffèrent, l'implantation a été légèrement modifiée, le sens de l'escalier donnant accès à la porte à l'arrière, la dimension et subdivision de certaines fenêtres. Les plans finaux sont joints au présent GDD.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment modulaire pourra être réutilisé pour un projet futur de la CSMB.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier de la CSMB étant très serré, le report du dossier pourrait retarder la rentrée en classe des élèves en septembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du PPCMOI et du PIIA au CCU spécial du 27 mars 2019 ;
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2019 ;
Adoption de la résolution et du PIIA par le conseil d'arrondissement le 2 juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.
La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-04-01



Dossier # : 1196695010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019

Je recommande :

DE DÉSIGNER la conseillère Valérie Patreau à titre de maire(sse) suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le mandat de la conseillère Fanny Magini se terminant le 2 juillet 2019, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 20.2
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), art. 56

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1196695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

DE PRENDRE ACTE de la fin de mandat de Monsieur Dan Kraft au Comité de Bon voisinage.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0191 - Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage, d'un membre du Comité Culture et Commerces et d'un membre du Comité Parcs et Environnement - Procéder aux nominations de nouveaux membres au Comité Culture et Commerces et au Comité Parc et Environnement - Modification de la résolution CA18 16 0026 afin de modifier le nom du Comité Parcs et Environnement pour le Comité Parcs, Sports et Environnement

CA18 16 0163 - Modification de la résolution CA18 16 0050 et nomination des membres des comités du conseil

CA18 16 0050 - Appels de candidatures et mandats des comités du conseil

CA18 16 0026 - Créer quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Prendre acte de la fin de mandat d'un membre du Comité Bon Voisinage.

JUSTIFICATION

Les membres des comités étant nommés par le conseil, il y a lieu de prendre acte de la fin de mandat de Monsieur Dan Kraft suite à sa démission du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1196695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à la recevabilité d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

DE PRENDRE ACTE de la réponse de la Secrétaire d'arrondissement transmise relativement à la recevabilité du projet de pétition reçu le 7 juin 2019 en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à la recevabilité d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu au *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de l'arrondissement, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Le 7 juin 2019, l'arrondissement d'Outremont a reçu un projet de pétition aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« *La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont* »

Tel que prévu à l'Annexe B du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), la Secrétaire de l'arrondissement doit examiner la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans les 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Le 21 juin 2019, le Greffe de l'arrondissement a transmis à la personne contact désignée une réponse à l'effet que son projet de pétition est recevable.

La présente vise le dépôt au conseil d'arrondissement d'une copie de cette réponse transmise, tel que le prévoit l'art. 9 al. 2 de l'annexe B du règlement 05-056.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Dépôt de la réponse transmise relativement à la recevabilité d'un projet de pétition déposé en vertu de l'annexe B *Droit d'initiative en matière de consultation publique* du *Règlement*

sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) en vertu de l'article 9 al. 2 de l'Annexe B du règlement 05-056.

JUSTIFICATION

L'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) prévoit qu'un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

Lors de l'analyse du projet de pétition, il a été établi que l'objet de libellé soumis par le groupe, bien que large, comprenait un objet à caractère essentiellement budgétaire, particulièrement la tarification. Tel que le prévoit l'article 3(3) de l'annexe B du règlement 05-056, un libellé comprenant un objet essentiellement budgétaire ne peut faire l'objet d'un droit d'initiative :

3. Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :
3° un objet à caractère essentiellement budgétaire, tels le budget, la tarification ou les taxes;

Une première correspondance a été transmise à la personne contact désignée afin de l'aviser que l'objet de la consultation demandée ne peut inclure dans son énoncé un objet à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, et que le projet de pétition est recevable conditionnellement à l'ajout d'une précision au libellé à l'effet que sont exclues « toute question relative à la tarification en lien avec cette politique ».

Suite à quelques échanges, le groupe et le Secrétariat d'arrondissement se sont entendu pour que le libellé suivant soit celui soumis comme projet de pétition aux fins de la consultation publique découlant du droit d'initiative :

« La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, en excluant toute question à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) »

Cette réponse a été transmise à la personne contact désignée le 21 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1195069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 11 juin 2019

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 11 juin 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 11 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 11 juin 2019.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement
Direction du Bureau de projets et du
développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1194375025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de mai 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

Il est recommandé:

DE RECEVOIR la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont de juin 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-06-27 23:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de mai 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er mai 2019 au 31 mai 2019 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1196695013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs _du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'élu - Dénomination de l'aire d'exercice canin d'Outremont

Je recommande :

DE DÉPOSER au Conseil d'arrondissement le document en soutien à la motion de la conseillère Fanny Magini aux fins de la dénomination de l'aire d'exercice canin d'Outremont en « Parc Mali ».

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-06-28 09:45
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion d'élue - Dénomination de l'aire d'exercice canin d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est préparé à la demande du cabinet politique, aux fins de la motion d'élue de Mme Fanny Magini, afin d'assurer le dépôt au conseil d'un document au soutien de cette motion.

La motion de la conseillère Magini vise la dénomination de l'aire d'exercice canin de l'arrondissement d'Outremont en « Parc Mali ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Motion de la conseillère Fanny Magini visant la dénomination de l'aire d'exercice canin de l'arrondissement d'Outremont en « Parc Mali ».

Le nom de « Mali » a été choisi en l'honneur de la chienne de M. Frédéric Back.

JUSTIFICATION

Demande du cabinet d'associer un sommaire décisionnel à la motion de la conseillère Fanny Magini afin d'assurer le dépôt au conseil du document en soutien à cette motion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire substitut d'arrondissement /
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Mélanie DINEL
Secrétaire substitut d'arrondissement /
Secrétaire recherchiste